



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Diversity of  
Cultural Expressions

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Diversité  
des expressions  
culturelles

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Diversidad  
de las expresiones  
culturales

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

Разнообразие форм  
культурного  
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير  
الثقافي

联合国教育、  
科学及文化组织

文化表现形式  
多样性

# 7 CP

DCE/19/7.CP/4  
Paris, le 2 mai 2019  
Original : anglais

## CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, salle II  
4-7 juin 2019

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire** : Adoption du compte-rendu détaillé de la sixième session de la Conférence des Parties

Le présent document contient en annexe le projet de compte-rendu détaillé de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour adoption par la Conférence des Parties.

Décision requise : paragraphe 2

1. Le présent document contient en annexe le projet de compte-rendu détaillé de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour adoption par la Conférence des Parties.
2. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

#### **PROJET DE RÉOLUTION 7.CP 4**

*La Conférence des Parties,*

1. Ayant examiné le Document DCE/19/7.CP/4 et son Annexe,
2. Adopte le projet de compte-rendu détaillé de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles jointe en annexe au document susmentionné.

## ANNEXE

### Projet de compte-rendu détaillé de la sixième session de la Conférence des Parties

#### Cérémonie d'ouverture

1. La sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») a été ouverte par Mme Mechtild Rössler, Sous-Directrice générale pour la culture p.i., le mardi 13 juin 2017.
2. Elle a rassemblé 104 Parties à la Convention, 10 membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention, quatre organisations intergouvernementales, 32 organisations de la société civile, 4 chaires UNESCO, et 1 centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.
3. La **Sous-Directrice générale pour la culture par intérim et représentante de la Directrice générale de l'UNESCO**, Mme Mechtild Rössler, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la session et a félicité les six nouvelles Parties à la Convention. Elle a ensuite souligné l'importance de maintenir un partenariat durable entre les États membres et la société civile. À cet égard, elle a indiqué que le tout premier Forum de la société civile s'était tenu le 12 juin 2017 et que les premiers rapports de la société civile seraient présentés à la onzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »). Elle a également souligné que la sixième session de la Conférence des Parties approuverait les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, ce qui constitue un pas décisif.

La représentante de la Directrice générale de l'UNESCO a évoqué trois grands domaines d'action du Secrétariat pour la période 2015-2017. Le premier a été la publication du premier Rapport mondial, « [RePenser les politiques culturelles – 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement](#) » (ci-après « le Rapport mondial 2015 »). Le deuxième a été la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités du Secrétariat, dans 12 États parties à la Convention grâce à l'appui de la Suède, l'élaboration de matériels de formation sur la liberté artistique grâce à l'appui du Danemark, et un programme de recherche et de formation sur le traitement préférentiel. Le troisième a été la capacité du Secrétariat de fournir une assistance technique, y compris une aide ponctuelle à des industries culturelles et créatives et à l'élaboration de politiques culturelles dans certains pays, avec l'appui de la République de Corée. Elle a également mentionné que le Secrétariat espérait développer un nouveau programme de coopération avec l'appui de l'Union européenne (ci-après « l'UE ») afin de poursuivre l'important travail accompli par le projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement ».

#### Point 1 – Élection d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un Rapporteur de la Conférence des Parties ([Document DCE/17/6.CP/1](#))

4. La **Sous-Directrice générale pour la culture par intérim**, Mme Mechtild Rössler, est ensuite passée à l'élection du Bureau.
5. La délégation de l'**Indonésie**, appuyée par les délégations de l'**Inde** et de l'**Italie**, a proposé à S. E. M. Asaduzzaman Noor, le Ministre des affaires culturelles du Bangladesh, de prendre la présidence de cette session de la Conférence des Parties.
6. La délégation du **Danemark**, appuyé par la délégation de l'**Iraq**, a désigné la Finlande comme Vice-Président du Groupe I. La délégation de l'**Équateur**, avec l'appui de la délégation du **Brésil**, a désigné le Paraguay comme Vice-Président du Groupe III. La délégation du **Maroc**, appuyée par la délégation de l'**Italie**, a désigné l'Iraq comme Vice-Président du Groupe V(b).

La délégation de la **Serbie**, appuyée par la délégation de la **Croatie**, a désigné la Slovaquie comme Vice-Président du Groupe II. Ces nominations ont été adoptées par acclamation.

7. La délégation du **Zimbabwe**, appuyée par la délégation du **Nigeria**, a proposé Mme Mélanie Afferi (Côte d'Ivoire) au poste de Rapporteur.
8. Le **Président** a confirmé l'élection et déclaré la Résolution 6.CP 1 adoptée.

*La Résolution 6.CP 1 a été adoptée.*

#### **Point 2 – Adoption de l'ordre du jour ([Document DCE/17/6.CP/2](#))**

9. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, a donné lecture de la liste des points proposés pour la session et des documents de travail s'y rapportant. Elle a rappelé aux Parties qui souhaitent proposer des amendements aux projets de résolution qu'ils doivent les soumettre par écrit au Secrétariat le plus rapidement possible, de préférence en anglais et en français.
10. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 6.CP 2 adoptée.

*La Résolution 6.CP 2 a été adoptée.*

#### **Point 3 – Approbation de la liste des observateurs ([Document DCE/17/6.CP/INF.2](#))**

11. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de la liste des États membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention (Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Libye, Myanmar, Philippines, Thaïlande, Turquie, Yémen), ainsi que des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile, des chaires UNESCO et des centres de catégorie 2.
12. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 6.CP 3 adoptée.

*La Résolution 6.CP 3 a été adoptée.*

#### **Point 4 – Adoption du compte-rendu analytique de la cinquième session de la Conférence des Parties ([Document DCE/17/6.CP/4](#))**

13. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 6.CP 4 adoptée.

*La Résolution 6.CP 4 a été adoptée.*

#### **Point 5 – Débat général**

14. Le **Président** a invité les Parties à prendre la parole pour le débat général. Toutes les Parties ont félicité le Président pour son élection, ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail et le Comité pour ses réalisations des deux dernières années.
15. La délégation du **Paraguay** a rappelé qu'elle a bénéficié à deux reprises du Fonds International pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») et a souligné l'importance d'une solide stratégie de collecte de fonds pour le FIDC. En ce qui concerne les mesures prises pour appliquer la Convention, elle a cité le Conseil national de la culture, une plate-forme créée par la loi pour faire participer des membres de la société civile à la gouvernance culturelle et à une campagne nationale de sensibilisation sur la diversité culturelle. En 2017, elle a également

organisé le premier festival de la diversité, auquel ont participé 20 groupes culturels. Enfin, elle a noté qu'au niveau régional des discussions avaient lieu au sein du Comité de la diversité culturelle du MERCOSUR sur une stratégie commune pour la mise en œuvre de la Convention.

16. La délégation du **Maroc** a cité l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste, la création d'un bureau d'exportation de la musique, et l'élaboration d'un programme national de promotion de la diversité dans les festivals culturels comme des avancées majeures dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a également insisté sur l'engagement de la société civile dans la politique culturelle. Ainsi, des associations culturelles ont participé à l'élaboration d'une loi sur la culture et les langues du Maroc. La délégation a également mentionné l'existence d'un fonds public d'aide aux projets artistiques.
17. Le représentant du **Gouvernement du Québec**, au sein de la délégation du Canada, a réaffirmé son appui indéfectible à la Convention et exprimé sa volonté de promouvoir la coopération internationale. Il a annoncé que le Québec apporterait son appui à un programme de recherche sur les défis de la coopération internationale en lien avec les questions numériques. Il a ensuite souligné l'importance d'inclure les principes fondamentaux de la Convention dans toutes les autres instances internationales. Enfin, il a présenté la nouvelle politique culturelle du Québec, qui a été influencée par la Convention. L'élaboration de cette politique, qui sera bientôt rendue publique, a commencé par une vaste consultation publique en 2016.

La délégation du **Canada** a salué la qualité du Rapport mondial et l'organisation du premier Forum de la société civile. Elle a annoncé sa candidature au Comité intergouvernemental et énoncé ses deux priorités : les défis posés par les progrès du numérique, tels que celui de l'homogénéisation culturelle, et l'importance de la coopération internationale, notamment dans le cadre du FIDC.

18. La délégation de l'**Inde** a souligné son attachement à la Convention et a annoncé qu'elle avait entrepris une mission de cartographie culturelle à l'échelle nationale afin de constituer une base de données globale des informations sur les biens culturels. Elle a célébré la diversité de l'Inde, avec ses 35 États et territoires, ses 22 langues officielles et quelque 700 dialectes, et elle s'est engagée à soutenir et préserver cette diversité. Enfin, elle a souligné l'extrême importance des débats autour des objectifs de développement durable (ci-après « les ODD »), notamment des objectifs 4, 16 et 17 sur l'éducation, la justice et la collaboration.
19. La délégation de l'**Italie** a annoncé avec satisfaction qu'elle avait fourni un expert associé pour soutenir le Secrétariat et que cela avait été une expérience très enrichissante pour ce jeune professionnel. Elle a mentionné un programme lancé par le Ministère de la culture en vue de promouvoir la créativité artistique des migrants et la création en 2015 de deux institutions pour fournir gratuitement des conseils sur les droits d'auteur aux jeunes artistes dans un souci de lutte contre la piraterie en ligne. Enfin, elle a préconisé l'intégration de la culture en tant qu'outil de développement économique à l'occasion de la réunion des Ministres de la culture du G-7 à Florence.
20. La délégation de **Madagascar** a remercié l'UNESCO pour l'aide apportée à l'élaboration de son premier rapport périodique quadriennal présenté en 2016 et pour les fonds reçus du FIDC à trois reprises. Elle a demandé une aide au renforcement des capacités en vue de transposer la Convention dans son droit national, d'organiser des ateliers de sensibilisation, et de traduire la Convention en malgache.
21. La délégation du **Burkina Faso** a remercié le Secrétariat et le Gouvernement de la Suède pour leur soutien lors de l'élaboration de son deuxième rapport périodique quadriennal. Des résultats notables ont été obtenus dans la gouvernance de la culture, la structuration de la société civile, notamment concernant la culture dans les politiques nationales et la promotion des droits de l'homme. Elle a donné la liste des outils mis en place au niveau national pour appliquer la Convention, notamment la stratégie nationale pour le développement des

industries culturelles, le programme de développement des entreprises culturelles, le fonds de développement du tourisme et de la culture, ainsi que son centre de catégorie 2 pour les arts du spectacle.

22. La délégation de l'**Autriche** a cité trois priorités pour la Convention : veiller à ce qu'elle reste pertinente dans l'environnement numérique ; défendre la condition de l'artiste et la liberté d'expression ; et veiller à ce que la diversité culturelle joue un rôle de premier plan dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après « le Programme 2030 »). Elle a rappelé que la présentation de rapports était l'élément central de la Convention et elle a encouragé toutes les Parties à présenter leur rapport périodique.
23. La délégation de l'**Afrique du Sud** a indiqué qu'elle organiserait des séances de formation à l'intention des principales parties prenantes de la société civile, afin qu'elles puissent mieux appliquer la Convention et s'impliquer dans le processus de présentation de rapports. Elle a fait savoir qu'elle était en train de réviser son livre blanc sur les arts, la culture et le patrimoine, qui fera référence à la Convention de 2005. Elle a expliqué qu'elle avait lancé son observatoire national de la culture, en axant les efforts de recherche et les ressources sur l'amélioration du développement des industries créatives et culturelles.
24. La délégation de l'**Allemagne** a salué le rôle d'inspiratrice joué par la Convention dans le renforcement des politiques novatrices en matière de diversité culturelle et de gouvernance participative. Elle a indiqué que la présentation de rapports avait donné une impulsion à l'action politique, s'agissant en particulier de l'égalité des genres et de la mobilité des artistes. Elle a déclaré que la culture avait un poids plus important dans la stratégie nationale de mise en œuvre du Programme 2030. Elle a expliqué que l'Union européenne était en train de réviser sa directive sur les services de médias audiovisuels pour mieux s'adapter au monde numérique, ce qui est conforme aux directives opérationnelles qui doivent être approuvées par la présente Conférence des Parties. La délégation a déclaré que les inégalités étaient le principal écueil pour les ODD. Enfin, elle a salué la coopération entre les Parties qu'a permis le Secrétariat.
25. La délégation du **Mali** a indiqué avoir adopté une loi sur le statut de l'artiste, qui comprend la protection des droits de propriété intellectuelle en vue de favoriser le développement des industries créatives. Elle a annoncé la création d'une commission nationale pour la protection et la promotion de la diversité culturelle. Enfin, elle a encouragé les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention.
26. La délégation de la **Finlande** a comparé la Convention à une Grande Charte, car elle offre une garantie fondamentale de protection des droits et exerce une influence structurante sur le droit international, sur les politiques nationales et sur le terrain. Elle a indiqué que le cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie, élaboré par le Conseil de l'Europe, révélait l'existence d'une forte corrélation entre la culture et la démocratie. En conséquence, elle a suggéré que la Convention joue un rôle encore plus grand dans la mise en œuvre du Programme 2030.
27. La délégation du **Viet Nam** a souligné le lien qui existe entre la culture et le développement, notant que ce lien oblige l'État à créer un environnement productif pour le développement des industries culturelles. À l'issue de consultations publiques, le Premier Ministre a approuvé la stratégie nationale de développement des industries culturelles, qui devraient représenter 3 % du PIB en 2020 et 7 % en 2030. De même, la culture a été inscrite dans son plan d'action national pour la mise en œuvre du Programme 2030.
28. La délégation de la **Croatie** a salué la proclamation de la Journée mondiale de la langue romani par l'UNESCO. Elle a indiqué avoir mis en place des mesures budgétaires pour protéger la créativité, telles que le versement de prestations sociales et de santé et des pensions de retraite aux artistes indépendants enregistrés. Elle a également financé des associations artistiques et la mobilité des artistes, dans le but de soutenir la participation

culturelle. Enfin, elle a insisté sur la nécessité d'apprendre aux jeunes à donner sa juste valeur à la diversité culturelle comme moyen de lutter contre l'intolérance.

29. La délégation du **Bangladesh** a rappelé qu'elle avait fait des sacrifices pour défendre sa langue maternelle et qu'elle avait établi l'Institut International de la langue maternelle en tant que centre de catégorie 2. Elle a rappelé qu'elle a accueilli la première réunion des Ministres de la culture de la région Asie-Pacifique en 2012, qui a conduit à l'adoption de la Déclaration ministérielle de Dhaka sur la diversité des expressions culturelles.
30. La délégation de **Cuba** a affirmé sa conviction que la culture est un catalyseur du développement. Elle a expliqué que sa politique culturelle était axée sur l'amélioration de l'accès aux biens et services culturels, en particulier pour les jeunes. Elle a exprimé l'intérêt particulier qu'elle porte aux directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention à l'ère du numérique. Elle a remercié la Suède pour l'aide qu'elle lui a apportée dans l'élaboration de son deuxième rapport périodique. Enfin, elle a réaffirmé les convergences entre la Convention et le plan de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes 2016-2026.
31. La délégation de **l'Indonésie** a mis en avant sa riche diversité culturelle, qui se compose de 300 groupes ethniques et 700 langues. Elle a annoncé qu'en avril 2017, elle avait adopté une loi sur la promotion des cultures qui s'inspire de la Convention. En 2017, à l'occasion de la Journée mondiale de la presse, elle a également organisé une manifestation mondiale à Jakarta, qui a été présidée par le Président indonésien. La délégation a rappelé qu'elle a organisé deux forums culturels mondiaux en 2013 et 2016 et annoncé que le prochain se tiendrait en 2019. Enfin, elle a annoncé que deux villes indonésiennes, Bandung et Pekalongan, avaient rejoint le Réseau des villes créatives.
32. La délégation de la **Suède** a souligné les liens étroits qui existent entre la Convention et la démocratie et les libertés fondamentales. Elle a souligné la nécessité de continuer à soutenir les femmes créatrices. Elle a exprimé son soutien aux directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention à l'ère du numérique et souligné l'importance de la collaboration avec la société civile. Elle a encouragé les Parties à verser des contributions au FIDC et à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Convention.
33. La délégation de la **France** a salué l'organisation du Forum de la société civile. Elle a rappelé que la culture est un outil puissant pour la réalisation des ODD et elle s'est engagée à continuer de soutenir les pays en développement dans ce sens. Elle a affirmé son appui aux directives opérationnelles, qui renforcent l'universalité de la Convention à l'ère du numérique. Elle a annoncé un prochain sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie (ci-après « l'OIF ») qui mettra l'accent sur la culture et le développement.
34. La délégation de **l'Union européenne** a présenté trois initiatives contribuant à la mise en œuvre de la Convention. Premièrement, la stratégie récemment adoptée pour les relations culturelles internationales. Deuxièmement, les sept nouveaux accords politiques et économiques signés avec des pays tiers entre 2012 et 2016 qui font référence à la Convention. Troisièmement, la modernisation du cadre des droits d'auteur pour l'ère du numérique dans le but de garantir une rémunération équitable et une plus grande transparence dans les arrangements contractuels entre les créateurs et les plates-formes en ligne. Cette initiative est pleinement conforme aux Directives opérationnelles, que l'UE appuie totalement.
35. La délégation de **l'Égypte** a mentionné ses multiples festivals et son centre national de traduction, qui a permis de traduire de 3 500 livres de 36 langues. Elle a déclaré que la préservation de la diversité culturelle par le biais de la liberté d'expression et la coexistence des communautés était essentielle non seulement pour favoriser le développement, mais aussi pour lutter contre le fanatisme. Elle a mis en avant le rôle de l'éducation dans la mise en œuvre de la Convention.

36. La délégation de la **Serbie** a rappelé la réforme de son système culturel national visant à appliquer la Convention et à atteindre les objectifs du Programme 2030. Elle a cité comme un exemple de bonne pratique les mesures d'incitation à produire des œuvres audiovisuelles à destination des investisseurs. Elle a indiqué que le principal défi était la mise en œuvre de la Convention au niveau local. Enfin, elle a rappelé qu'elle a accueilli le premier forum des industries culturelles de l'Europe centrale et orientale et de la Chine en 2016.
37. La délégation du **Nigéria** a rappelé les mesures prises par l'Institut pour la Culture africaine et la compréhension internationale, un centre de catégorie 2. Celui-ci a organisé des ateliers sur la Convention à l'intention des principales parties prenantes, élargi le champ de la cartographie culturelle au Nigéria, et renforcé sa collaboration avec l'industrie cinématographique locale, connue sous le nom de Nollywood. La reconnaissance de l'importance des universités dans la mise en œuvre de la Convention a permis un plus grand engagement de la communauté de l'enseignement supérieur. En mai 2017, l'ancien Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, a accepté de participer aux efforts du Gouvernement nigérian pour mettre en œuvre la Convention.
38. La délégation du **Zimbabwe** a cité la création d'un Ministère national pour le développement rural, la promotion et la préservation de la culture et du patrimoine national, qui coordonne les activités du pays pour la mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié l'UNESCO, la Suède et l'Union européenne d'appuyer ses activités de renforcement des capacités. En outre, elle a mentionné les quatre projets menés au Zimbabwe qui ont reçu un appui du FIDC. Ces projets mesurent la contribution économique des industries créatives, forment des professionnels de la culture à la gestion des entreprises, élaborent une stratégie nationale sur les droits d'auteur, et renforcent les politiques culturelles locales. Ces efforts ont abouti à l'adoption d'une politique nationale de la culture, en décembre 2016, en partenariat avec la société civile. Un nouveau service a également été créé au sein de l'Office national des statistiques pour collecter des statistiques culturelles afin d'éclairer l'élaboration des politiques. En outre, la délégation a fait savoir que les arts du spectacle et les arts visuels étaient désormais enseignés dans les écoles primaires et secondaires grâce à l'adoption d'un nouveau programme d'enseignement. Enfin, elle a indiqué que l'ouverture de nouvelles fréquences permettait aux artistes de diffuser leurs contenus, en particulier à l'ère de la numérisation.
39. La délégation du **Bélarus** a rappelé qu'elle avait adopté en 2016 un Code de la culture, qui transpose les dispositions de la Convention au niveau national. Elle s'est félicité des actions menées par le Secrétariat en vue de promouvoir la coopération avec la société civile et indiqué que le Bélarus comptait 13 syndicats professionnels de la création qui ont activement contribué à l'élaboration de sa politique nationale de la culture. Un fonds présidentiel de la culture soutient ces syndicats. Enfin, la délégation a exprimé son intérêt à discuter des questions numériques, car ce débat coïncide avec une réflexion nationale sur ce sujet.
40. La délégation de la **République arabe syrienne** a indiqué qu'en 2012, elle avait adopté un cadre législatif clair pour la protection de la culture et de la liberté de la presse. Elle a souligné que l'art avait aidé la société syrienne à faire face à la tragédie humaine et à la terreur qu'elle subissait. La campagne en faveur de la diversité culturelle et de l'expression culturelle du peuple syrien a abouti à la mise en place de plusieurs programmes de coopération avec des pays alliés pour lutter contre le terrorisme. Le République arabe syrienne protège sa langue nationale, l'arabe, ainsi que les langues régionales, notamment l'araméen, le kurde et l'arménien. Ce processus de développement dynamique a abouti à l'adoption d'une nouvelle politique de la culture en 2017. Les provinces s'emploient aussi à promouvoir les arts dans le monde numérique afin de protéger la culture et de faire participer les femmes aux fins de lutte contre l'extrémisme. Le République arabe syrienne a récemment célébré la nouvelle année selon l'ancien calendrier syrien, ainsi que la Journée internationale de la paix. Elle a également publié la Déclaration de la paix culturelle avec Palmyre et commémoré le génocide des Arméniens de Syrie. La délégation a rappelé que l'embargo imposé à la République arabe syrienne empêchait ses artistes de quitter le pays à moins qu'ils renoncent à leur nationalité

syrienne. Enfin, elle a évoqué ses difficultés à appliquer la Convention tant que les sanctions resteraient en vigueur.

41. La délégation de la **Barbade** a déclaré que la culture offrait un cadre au développement social et économique, aux entreprises commerciales et au commerce. En 2015, la Barbade a adopté la loi sur le développement des industries culturelles et a créé l'autorité de développement des industries culturelles, qui appuie les entreprises commerciales des professionnels de la culture. En outre, elle a proposé d'inscrire la Convention dans plusieurs de ses accords de coopération internationale. En 2017, elle a organisé le festival des arts des Caraïbes, qui comprenait un atelier sur la politique de la culture et les droits d'auteur. Les autres initiatives incluent un programme de formation au marketing à l'intention des professionnels de la culture, une cartographie des industries culturelles du pays et la création d'un registre des travailleurs de la culture. Enfin, la délégation a souligné l'importance de la Convention pour les petits États insulaires en développement.
42. La délégation de la **Colombie** a remercié le Secrétariat et le Gouvernement de la Suède pour leur soutien lors de l'élaboration de son premier rapport périodique quadriennal. Elle a rappelé que la Colombie a récemment adopté une nouvelle loi sur l'économie de la création et qu'elle fournit une assistance technique aux pays de Cône Sud et d'Amérique centrale pour le recueil de statistiques relatives à la culture. En 2016, une initiative conjointe de 10 pays d'Amérique du Sud a débouché sur le lancement de MICSUR, un marché pour l'industrie culturelle sud-américaine.
43. La délégation du **Kenya** a indiqué qu'elle considérait la Convention comme un outil important pour encourager le dialogue culturel, soutenir la chaîne de valeur des biens culturels, et mettre en œuvre le Programme 2030. Depuis 2014, le Kenya a révisé sa politique culturelle nationale en vue de l'aligner sur la Convention. En partenariat avec la société civile, le Kenya a soutenu des festivals culturels communautaires et signé plusieurs accords bilatéraux en vue de faciliter la mobilité des artistes, de favoriser la coopération dans le domaine de la culture, et de promouvoir les industries créatives. Le Kenya prévoit que l'environnement numérique sera un moyen de promouvoir la culture en tant que droit de l'homme fondamental, de contribuer à la paix et à la tolérance, et de faire participer les citoyens à la gouvernance de la culture. Pour ce faire, il juge essentiel de s'attaquer à des problèmes spécifiques, notamment à ceux du recours et de l'accès insuffisants des citoyens à l'environnement numérique et des questions de droits d'auteur.
44. La délégation de l'**Éthiopie** a fait savoir qu'elle avait révisé sa politique de la culture en 2015, conformément à la Convention, et évoqué la relation dynamique qui unit culture et développement. Elle a également indiqué que l'Éthiopie avait signé plus de 17 accords bilatéraux de coopération culturelle après la ratification de la Convention. Les difficultés rencontrées sont notamment un manque d'informations sur les besoins du secteur culturel et de coordination entre toutes les parties concernées. La délégation a remercié le Secrétariat et le Gouvernement de la Suède pour leur soutien lors de l'élaboration de son premier rapport périodique en 2015.
45. La délégation de la **République démocratique du Congo** a annoncé que son Ministère de la culture et des arts, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Kinshasa, avait organisé une série de séminaires axés sur la transformation des associations culturelles en industries culturelles et créatives. Elle a noté qu'en tant que pays sortant d'un conflit, la République démocratique du Congo accordait une importance particulière aux objectifs fondamentaux de la Convention en faveur de la paix et la sécurité. La délégation a indiqué que la République démocratique du Congo était en train de réviser son corpus juridique relatif à la propriété intellectuelle dans le but de protéger les droits des créateurs, en particulier dans l'environnement numérique. En 2009, elle a également créé un fonds spécial pour la création artistique, et en 2011, le Fonds de promotion de la culture est devenu une institution publique dont la mission est de soutenir des initiatives artistiques et littéraires. La délégation a souligné

que la Convention avait été à l'origine de sa nouvelle politique culturelle, et a remercié l'UNESCO pour son assistance technique et financière à cet égard.

46. La délégation de la **République populaire de Chine** a réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre la Convention, après avoir conçu un plan de développement quinquennal pour assurer la croissance de l'offre culturelle et l'élargissement du secteur culturel. Les industries culturelles chinoises ont progressé rapidement au cours des quatre dernières années, avec une augmentation des recettes de 2,4 billions de yens. Des projets ont été mis en œuvre dans le secteur des services publics, en particulier pour créer des infrastructures culturelles dans les zones rurales. Ces initiatives ont également contribué au développement des échanges avec d'autres pays et au renforcement du dialogue interculturel.

#### [Observateurs]

47. Le représentant de l'**Assemblée parlementaire de la francophonie** (ci-après « l'APF »), M. Mathieu Traversy, rappelle que l'APF recouvre 83 parlements et organisations internationales dont l'objectif est de promouvoir la paix et la démocratie au moyen des lois et des politiques. Ses membres ont contribué à l'élaboration de la Convention et encouragé sa ratification, ce qui est une condition requise pour rejoindre l'APF. Bien que la mise en œuvre de la Convention soit la prérogative du pouvoir exécutif, les parlements ont aussi un rôle essentiel à jouer, notamment en transposant la Convention dans les législations nationales. À l'ère du numérique, l'APF s'engage à refondre les politiques nationales pour tenir compte de ce nouveau défi. Ainsi, en 2016, l'APF a organisé un séminaire sur la diversité culturelle à l'ère du numérique avec l'Assemblée nationale du Québec. L'objectif de ce séminaire était de comprendre les nouveaux défis posés par le numérique et d'encourager les parlementaires à inscrire cette question dans leurs politiques culturelles. La première table ronde était consacrée à l'impact de l'environnement numérique sur les marchés culturels et la deuxième à l'incidence de la Convention sur les politiques publiques à l'ère du numérique.
48. Le **Président** a remercié les 35 Parties et l'observateur qui ont participé au débat général. Il a aussi adressé des remerciements particuliers aux gouvernements du Québec-Canada et du Bangladesh pour leurs contributions annoncées au FIDC. Il a relevé que les Parties ont profondément remanié leurs politiques pour les aligner sur les objectifs de la Convention et qu'elles ont exprimé leur gratitude pour l'assistance technique reçue à cet égard. Il a noté plusieurs priorités futures, telles que les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, la liberté d'expression, les droits de l'homme, l'éducation et de l'égalité des genres. Les Parties ont reconnu que la Convention était la pierre angulaire des politiques culturelles et un moyen de favoriser la paix et la démocratie. En particulier, le cadre de suivi de la Convention a été un outil essentiel pour l'examen des politiques culturelles. Toutes les Parties ont également reconnu l'importance de la Convention pour la mise en œuvre des ODD.
49. Le représentant du **Conseil International de la danse** (ci-après « le CID ») rappelle que le Conseil est un partenaire officiel de l'UNESCO et qu'il représente tous les types de danse dans le monde. Au cours des dix dernières années, il a mené un projet sur la formation à la danse, qui a abouti à la création d'un système international de certification des études de danse qui pourrait contribuer à la mobilité des artistes. Le CID souhaite utiliser l'emblème de la Convention et présenter le projet aux délégations de l'UNESCO.
50. Le **Président** a indiqué que le premier Forum de la société civile avait eu lieu la veille. Il a invité les participants à communiquer un résumé des échanges.
51. Mme Valeria Marcolin, représentante de **Culture et développement**, et M. Amitava Bhattacharya, représentant de **Contact Base**, se sont exprimés au nom des organisations de la société civile qui ont participé au Forum. Ils ont remercié les Parties et le Secrétariat pour la création du Forum, un instrument essentiel qui leur permet de contribuer aux travaux des organes directeurs de la Convention. Le Forum a fourni aux acteurs de la société civile une

occasion unique d'échanger des informations sur leurs activités, de promouvoir des activités de coopération, en particulier dans le Sud, et de partager leurs points de vue sur les principales difficultés qui demeurent, tant au sein de la société civile que pour la gouvernance de la culture en général. Il a également permis à des organisations de la société civile de débattre de l'élaboration de leur premier rapport de la société civile, qui devra refléter la diversité de la société civile en termes de régions, d'activités, de priorités et de structures. Mme Valeria Marcolin et M. Amitava Bhattacharya ont également parlé des ressources nécessaires pour assurer une participation durable au Forum. Ils ont recensé des tâches prioritaires pour les organisations de la société civile, notamment élaborer leur premier rapport annuel, contribuer à un point sur la société civile à la prochaine session du Comité, participer à une réunion avec le Bureau avant la prochaine session, faire part de leurs observations sur chaque document de la session, aider à établir des indicateurs pour mesurer la participation de la société civile, aider le Secrétariat à diffuser des informations, et contribuer à l'élaboration d'un Forum de la société civile bisannuel. Les organisations de la société civile se sont également engagées à veiller à ce que ce processus serve à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux au niveau national.

52. Le **Président** a clos le débat général et félicité les Parties pour une session fructueuse.

#### **Point 6 – Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties** **[\(Document DCE/17/6.CP/6\)](#)**

53. Le **Président** a invité Mme Jana Kňážková, Rapporteuse de la dixième session du Comité, à présenter le rapport du Comité.

54. La **Rapporteuse** a rappelé que le Comité avait tenu ses neuvième et dixième sessions et adopté 34 décisions depuis la cinquième session de la Conférence des Parties. Premièrement, le Comité a continué de soutenir la mise en œuvre de la stratégie mondiale de renforcement des capacités. En particulier, il a demandé au Secrétariat d'élaborer un module de formation sur les articles 16 et 21, notant que la complexité de la Convention nécessite parfois un complément de formation pour les représentants des Gouvernements. Deuxièmement, le Comité a approuvé 12 nouveaux projets pour un financement par le FIDC et mené un examen approfondi du Fonds. Il a fait observer qu'un plus grand nombre de projets pourraient être soutenus si les contributions volontaires augmentaient. À cet effet, il a demandé qu'une lettre officielle d'appel soit envoyée chaque année par la Directrice générale à chaque Partie, en évoquant un montant équivalant à 1 % de leur contribution au Budget ordinaire de l'UNESCO. Troisièmement, le Comité a examiné au total 38 rapports périodiques quadriennaux. Considérant qu'une centaine de rapports sont attendus, le taux de réponse était faible, ce qui témoigne de la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités. À sa neuvième session, le Comité a lancé le Rapport mondial 2015, qui rend compte des progrès réalisés sur la mise en œuvre de la Convention, propose des indicateurs pour un futur suivi, et analyse les tendances actuelles des politiques de la culture. L'une de ses particularités est son cadre de suivi, qui comprend quatre objectifs globaux et onze domaines de suivi. Quatrièmement, le Comité a poursuivi ses travaux sur les questions liées au numérique, en élaborant et examinant l'avant-projet de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, qui est soumis à la présente session de la Conférence des Parties au titre du point 11. Cinquièmement, le Comité a poursuivi ses travaux sur la participation de la société civile. La dixième session a lancé une nouvelle réunion de coordination entre le Bureau et les organisations de la société civile, ce qui a permis à ces dernières de participer plus activement aux travaux du Comité. Elle a également invité les organisations de la société civile à présenter un rapport à sa onzième session, en décembre 2017. Sixièmement, le Comité a entretenu les synergies entre la Convention et la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980). Le cadre de suivi, dont la liberté artistique fait partie des onze domaines de surveillance, devrait stimuler ces synergies. Septièmement, le Comité a continué le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Service d'audit et d'évaluation (ci-après « IOS ») et du Commissaire aux comptes. Il a participé

au Groupe de travail sur la gouvernance de l'UNESCO et suggéré d'inscrire un point sur la gouvernance à la présente session de la Conférence des Parties. Enfin, tout en reconnaissant le succès des travaux menés à ce jour, il a souligné l'importance de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'inscrire de nouveaux thèmes dans les futurs plans de travail. Ces nouveaux thèmes pourraient inclure, par exemple, le Programme 2030 et l'incidence des conflits et crises mondiales sur la mise en œuvre de la Convention, la liberté artistique et la mobilité des artistes. En conséquence, le Comité a recommandé de revoir les Directives opérationnelles sur le développement durable adoptées en 2009.

55. La délégation de la **France** a salué les travaux du Comité et noté que l'élaboration du projet de directives opérationnelles avait permis des débats féconds entre les Parties. Elle a évoqué des défis futurs, tels que le développement durable et l'incidence des conflits mondiaux sur les artistes, et elle espère que des discussions sur ces thèmes auront lieu à l'avenir.
56. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 6.CP 6 adoptée.

*La Résolution 6.CP 6 a été adoptée.*

### **Point 7 – Rapport du Secrétariat sur ses activités 2015-2017 ([Document DCE/17/6.CP/7](#))**

57. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le Document 7 et des informations sur les progrès accomplis par le Secrétariat à la lumière de ses indicateurs de résultats définis dans le 38 C/5 Programme et budget. Elle a expliqué que l'adoption du Programme 2030 et du nouveau cadre de suivi pour la mise en œuvre de la Convention avaient constitué des faits majeurs qui avaient façonné le rapport. Elle a noté que les documents de la session précédente avaient obtenu un score élevé dans l'enquête de satisfaction, et que les méthodes de travail du Secrétariat avaient été considérées comme de bonnes pratiques par le Groupe de travail sur la gouvernance de l'UNESCO. Elle a remercié les gouvernements de l'Espagne, de l'Italie et de la Suède ainsi que le Pays basque pour leur appui dans l'amélioration de la gestion des connaissances du Secrétariat qui souligne ces efforts.

Elle a ensuite présenté les quatre parties du rapport, qui correspondent aux quatre objectifs de la Convention. La première partie concerne l'objectif 1, qui est de soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture, en contribuant à l'ODD 16.7. À cette fin, le programme de renforcement des capacités a permis l'élaboration d'un guide méthodologique sur l'assistance technique et d'outils de formation spécialisés, ainsi que la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans 34 pays. Ces activités ont inspiré des changements de politique, tels que la Stratégie culturelle régionale de la communauté du Pacifique (2010-2020) et l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle à Samoa à la suite de la troisième réunion des Ministres de la culture du Pacifique. En outre, une attention particulière a été prêtée à la transformation du secteur culturel à l'ère du numérique. Par exemple, les Ministres de la culture des pays nordiques ont adopté une déclaration sur la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère du numérique, tandis que le Secrétariat a organisé des expositions consacrées aux arts numériques au Siège de l'UNESCO, en partenariat avec la République de Corée et l'OIF.

L'objectif 2 de la Convention vise à établir un équilibre dans les flux de biens et services culturels, et à accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, en contribuant aux ODD 8.a et 10.a. Suite à la décision de remanier le programme UNESCO-Aschberg, le Secrétariat a organisé une réunion d'experts pour examiner le programme actualisé, en collaboration avec la Chaire UNESCO de l'Université Laval (Québec). La Secrétaire de la Convention a également indiqué que deux volumes de la nouvelle série Recherches et politiques de la Convention avaient été publiés à la présente session. Elle a remercié les auteurs de ces études : Mme Véronique Guèvremont, qui s'est intéressée à l'incidence des accords commerciaux sur la diversité des expressions culturelles, et M. Octavio Kulesz, qui s'est intéressé aux transformations numériques en Espagne et dans les pays

hispanophones d'Amérique latine. Cette dernière étude a été réalisée avec l'appui de l'Espagne.

L'objectif 3 concerne l'intégration de la culture dans les cadres de développement durable. Il contribue à plusieurs ODD, notamment les ODD 4.4 et 8.3. Cet objectif est atteint en partie par l'intermédiaire du FIDC, car la majorité des projets financés sont axés sur le renforcement des compétences et des aptitudes des professionnels de la culture. Le Secrétariat travaille également à l'élaboration de nouveaux indicateurs pour le suivi de l'intégration de la culture dans les plans nationaux de développement et les programmes internationaux d'assistance des gouvernements, comme l'a fait l'Union européenne dans sa stratégie en matière de relations culturelles internationales.

L'objectif 4, qui porte sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, correspond aux ODD 5.c et 16.10. En ce qui concerne la liberté artistique, le Secrétariat a contribué à la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2016 et 2017 ainsi qu'à créer une brochure sur ce thème. Il a pris contact avec des réseaux internationaux, comme Freemuse, ArtsWatchAfrica, Index on Censorship, le Réseau Arterial, PEN International et Arts-Rights-Justice, dont la plupart ont aussi participé au premier Forum de la société civile de la Convention. Le Secrétariat est également en train d'élaborer un module de formation sur la liberté artistique avec l'appui du Danemark. L'objectif 4 est conforme aux articles de la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), dont la mise en œuvre au niveau mondial fait l'objet d'un suivi avec l'aide d'associations internationales d'artistes. En outre, une attention particulière a été prêtée à la promotion de l'égalité des genres, en particulier dans la sélection des projets du FIDC, l'élaboration d'activités pilotes avec le bureau hors Siège de l'UNESCO à Dakar, et l'organisation de manifestations telles que le débat sur « Le courage de créer : l'égalité des genres et les arts » tenu à l'occasion de la Journée internationale de la femme en 2017. Enfin, l'objectif 4 a également trait à la stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. À cette fin, un projet visant à aider au rétablissement du paysage culturel et à appuyer de nouveaux modèles culturels en Iraq a été conçu.

La Secrétaire de la Convention a conclu en soulignant la nécessité de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour continuer d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne le FIDC, le renforcement des capacités et les activités de gestion des connaissances. Enfin, elle a remercié les donateurs de leur confiance et leur appui.

58. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention. Il a évoqué les actions actuelles du Conseil exécutif pour faire face aux restrictions financières que rencontre l'Organisation et élaborer le Document 39 C/5 Programme et Budget. Il a ensuite demandé si les Parties avaient des observations ou des questions.
59. Toutes les Parties ont salué la qualité du travail accompli par le Secrétariat et son rapport.
60. La délégation de la **France** a salué les efforts de communication du Secrétariat, citant la fréquence des articles de presse, l'augmentation du trafic sur le site Web et les nouveaux partenariats avec des agences de presse.
61. La délégation de la **Finlande** a relevé un déséquilibre dans le rapport entre le nombre élevé d'activités organisées au titre des objectifs 1 et 4, et le nombre plus faible d'activités organisées au titre des objectifs 2 et 3, qui exigent des cadres juridiques en cours d'adoption. La délégation a affirmé qu'il fallait déterminer si les mesures prises au titre des objectifs 2 et 3 produisaient les résultats escomptés. Elle a également souligné que de nombreuses activités avaient été financées par des contributions volontaires qui n'ont pas été attribuées par le biais du compte spécial du FIDC, mais plutôt par des fonds en dépôt visant des activités précises. Bien que ces deux méthodes soient complémentaires, la délégation a fait observer qu'il serait utile de s'intéresser à cette tendance.

62. La délégation du **Mexique** a souligné la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté artistique, la condition de l'artiste, et l'égalité des genres, comme particulièrement importants.
63. La délégation du **Bangladesh** a félicité le Secrétariat pour sa reconnaissance des spécificités nationales et pour l'aide qu'il a apportée à Samoa, Djibouti et Maurice. Elle a évoqué l'équilibre que le Secrétariat a réussi à maintenir entre la politique de renforcement des capacités et les interventions culturelles. Elle a remercié les Gouvernements de la Suède, du Danemark, de l'Italie, de l'Espagne et de la République de Corée ainsi que l'Union européenne pour le soutien apporté à diverses activités.
64. La délégation de la **Suède** a remercié le Secrétariat d'avoir mis en lumière les liens entre la Convention et le Programme 2030. Elle a fait savoir que la Suède était heureuse d'organiser la deuxième réunion du comité de rédaction du Rapport mondial à Stockholm en mars 2017. Elle a également souligné le rôle central que joue la société civile dans la promotion de la diversité des expressions culturelles et la sensibilisation à la Convention, et elle a remercié le Secrétariat d'avoir organisé le premier Forum de la société civile.
65. La délégation de l'**Autriche** s'est déclarée préoccupée par la modicité des ressources dont dispose le Secrétariat. Elle a souligné que le Secrétariat avait dépassé les objectifs fixés dans le 38 C/5, tandis que les Parties n'avaient pas atteint leurs objectifs en termes de contributions, par exemple, dans leurs rapports périodiques.
66. La délégation de la **Croatie** a souligné que le Ministère de la culture et la commission nationale croate pour l'UNESCO, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Venise, avaient coopéré à la mise en œuvre d'indicateurs de la culture pour le développement et que la Croatie avait organisé une conférence internationale à la fin de 2017 afin de partager cette expérience.
67. La délégation de l'**Iraq** a remercié le Secrétariat de son appui aux activités culturelles en Iraq. Elle a également remercié les Gouvernements du Danemark, de la Suède et de la Norvège pour leur appui.

#### **TABLE RONDE SUR LE SUIVI PARTICIPATIF DE LA POLITIQUE VISANT À PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

68. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que la table ronde réunirait des participants au projet intitulé « Renforcement des libertés fondamentales par la promotion de la diversité des expressions culturelles » soutenu par le Gouvernement de la Suède. Le projet comporte deux volets interdépendants : au niveau national, des activités de renforcement des capacités ont été menées dans 12 pays en développement. Au niveau mondial, le premier rapport mondial biennal a été publié. L'objectif de la table ronde est de discuter de la façon dont les gouvernements et les acteurs de la société civile peuvent travailler ensemble à mettre en place des plates-formes permanentes pour un dialogue sur les politiques participatif et transparent, et à produire des informations et des données utiles, et des bonnes pratiques. Les intervenants sont le rédacteur principal et les principaux auteurs du Rapport mondial, des experts qui ont effectué des missions de renforcement des capacités, ainsi que des partenaires nationaux qui ont participé à l'élaboration des rapports périodiques.
69. **M. Yudhishtir Raj Isar, animateur de la table ronde et rédacteur du rapport mondial 2015**, a déclaré que le Rapport mondial était devenu un outil majeur de l'élaboration des politiques. Il a indiqué que le Secrétariat et le Comité avaient élaboré un cadre très utile autour des articles 9 et 19. Il a rappelé les objectifs du Rapport mondial, qui sont de suivre l'impact de la Convention, de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, d'analyser les tendances, de suivre les progrès accomplis, de détecter les problèmes, de faciliter l'échange d'informations et la production de connaissances, de présenter des politiques et des mesures novatrices, et de fournir des éléments factuels en ce qui concerne

la mise en œuvre du Programme 2030. Il a fait observer que l'adoption et l'amélioration d'un cadre d'établissement de rapports pour la Convention avaient été particulièrement diligentes et efficaces. M. Isar a cité quatre questions traitées dans les rapports mondiaux : la Convention a-t-elle entraîné un changement de politique au niveau national ? La mise en œuvre de ces politiques a-t-elle été efficace ? Ces politiques ont-elles apporté des améliorations pour la formulation des politiques futures ? Ces politiques ont-elles débouché sur de meilleurs résultats en termes de développement humain. Il a cité les principales conclusions du Rapport mondial 2015 sur la formulation des politiques culturelles, qui sont que de nouvelles politiques culturelles ont été adoptées pour renforcer les chaînes de valeur culturelle, mais que les mécanismes d'évaluation font encore défaut. Le rapport a également conclu que bien que la participation de la société civile était toujours relativement faible et que les plates-formes la favorisant restaient fragiles. Enfin, le rapport a conclu que, bien que la formulation des politiques fondées sur des données factuelles doive être encore améliorée, le Rapport pouvait être un outil efficace pour favoriser ces processus sur le terrain. M. Isar a ensuite demandé à M. Luis Armando Soto Boutin, délégué permanent adjoint de la Colombie auprès de l'UNESCO, quel rôle les organisations de la société civile avaient joué dans le processus de suivi des politiques dans son pays.

70. **M. Luis Armando Soto Boutin, délégué Permanent adjoint de la Colombie auprès de l'UNESCO**, a indiqué que l'une des principales difficultés de la Colombie était d'expliquer la Convention aux différentes parties prenantes, y compris la société civile. La construction du rapport et la collecte des statistiques avait été utiles en ce sens, car cela avait permis d'identifier et de réunir les parties prenantes afin qu'elles puissent s'approprier la Convention. Il a expliqué que la Colombie avait travaillé non seulement avec des institutions importantes telles que la Chambre de commerce de Bogota, mais aussi avec des parties prenantes d'une stature plus modeste, telles que des éditeurs indépendants. Enfin, M. Boutin a indiqué que des fonds importants avaient été consacrés pour mener un travail de sensibilisation à la Convention et que celle-ci était fréquemment citée dans les principaux médias colombiens.
71. **M. Isar** s'est adressé à M. Seminas Haderas, fondateur et directeur du centre créatif Gerar, plate-forme dynamique pour les expressions culturelles, et membre de l'équipe éthiopienne pour l'établissement des rapports périodiques.
72. **M. Seminas Haderas, fondateur et directeur du centre créatif Gerar**, a déclaré que le processus d'établissement des rapports périodiques représentait un exercice sans égal pour la société civile, car il lui permettait de comprendre qu'elle n'était pas seulement consommatrice, mais aussi productrice et actrice des expressions culturelles. Il a expliqué que les membres de la société civile s'étaient attablés pour la première fois avec les gouvernements en vue de définir des mécanismes permettant d'accroître l'impact de la Convention. Il a ajouté qu'il avait été agréablement surpris d'observer les effets immédiats de la Convention en Éthiopie. Par exemple, les cinéastes avaient auparavant des difficultés à importer du matériel ; l'action de la société civile à cet égard a débouché sur une nouvelle politique pour le cinéma, qui devrait prochainement être approuvée par le Ministre et qui a permis de supprimer les droits de douane sur le matériel cinématographique importé. Il a indiqué que le principal problème était le manque de connaissance et de compréhension des procédures.
73. **M. Isar** a présenté Mme Christine Merkel, de la commission allemande, qui est également membre de la Banque d'expertise. Mme Merkel a contribué aux rapports mondiaux 2015 et 2017 et dirigé des missions de renforcement des capacités en Tunisie et au Maroc. M. Isar lui a demandé de partager ses observations sur la mise en œuvre des messages du Rapport mondial de 2015 par les parties prenantes en Tunisie et au Maroc. En outre, il lui a également demandé comment le rapport pourrait contribuer à améliorer les politiques culturelles nationales dans le domaine de la diversité des médias.
74. **Mme Christine Merkel, directrice de la division de la Culture, Mémoire du Monde de la Commission allemande pour l'UNESCO**, a déclaré que les auteurs de la Convention avaient

été visionnaires dans leur façon de relier les médias et les politiques culturelles. Le Rapport mondial, comme les rapports périodiques des pays, contribuent à relier entre eux des éléments disjoints en vue de créer des écosystèmes qui alimentent cette connectivité. Mme Merkel a par ailleurs souligné le rôle majeur tenu par le Rapport s'agissant de véhiculer des messages clés. Par exemple, le principal message du chapitre consacré aux médias est que beaucoup de gens dans le monde ont encore accès à des contenus de qualité principalement par le biais des médias traditionnels. Ainsi, les acteurs des médias dans tous les canaux de transmission sont de fantastiques partenaires pour ce qui est de renforcer la diversité des expressions culturelles, soutenir les créateurs indépendants et donner un espace aux voix nouvelles. Mme Merkel a fait savoir que son expérience avec les équipes tunisiennes et marocaines avait été très intéressante, parce que la situation dans ces pays évolue rapidement. En 2014, la Tunisie a adopté une nouvelle Constitution qui met en exergue les libertés fondamentales, notamment la liberté des médias et la liberté d'expression, et en 2017, elle a créé un Conseil indépendant des médias. Mme Merkel a également cité la Haute autorité pour le secteur de la communication au Maroc. Elle a ajouté que le secteur des médias évoluait très rapidement et adoptait de nouveaux moyens de production, et a conclu que la Convention était un outil utile pour mieux comprendre le domaine et agir.

75. **M. Isar** a présenté Mme Anupama Sekhar, Directrice du Département de la culture à la Fondation Asie-Europe, qui est par ailleurs membre de la Banque d'expertise de la Convention et qui a mené une mission de renforcement des capacités en Indonésie. Il lui a demandé comment le Secrétariat pourrait améliorer ses efforts de renforcement des capacités et quels étaient les principaux obstacles à un dialogue plus soutenu en Asie.
76. **Mme Anupama Sekhar, Directrice du Département de la culture à la Fondation Asie-Europe**, a expliqué qu'elle avait passé 6 mois en Indonésie en 2016 pour aider à l'élaboration du premier rapport périodique national. Elle a fait observer que l'exercice d'élaboration des rapports périodiques était en soi une expérience dans la construction de modèles participatifs entre la société civile et le Gouvernement. Elle a ajouté que les liens tissés pendant l'élaboration du rapport avaient été maintenus après sa présentation avec la création d'un groupe de travail, qui constitue une première étape vers le renforcement à long terme des modèles participatifs. Mme Sekhar a ensuite déclaré que le manque de données en raison de l'absence de systèmes d'information constituait un défi particulier. Le processus d'établissement des rapports a permis de réaliser une première cartographie des politiques en vigueur et de recenser les lacunes à combler. La version intégrale du rapport de l'Indonésie a été publiée sous forme de livre et diffusée dans la société civile. Mme Sekhar a indiqué que le langage utilisé par la Convention pouvait être difficile à comprendre et que les rapports périodiques par leur nature plus concrète et factuelle s'avéraient plus pratiques pour les ministères et la société civile. Elle a ensuite déclaré que la Banque d'expertise était un formidable mécanisme qui pourrait être amélioré avec une représentation géographique et une parité entre les hommes et les femmes plus équilibrés. S'agissant du dialogue avec la société civile, elle a proposé une approche en deux étapes consistant à créer des espaces sûrs où la société civile puisse échanger avec des interlocuteurs neutres, et des systèmes d'information permettant aux gouvernements comme à la société civile d'accéder aux informations dont ils ont besoin. Enfin, elle a mentionné que les réseaux de pairs reliant les professionnels et la société civile étaient une piste intéressante pour favoriser la coopération.
77. **M. Isar** a invité les participants à poser leurs questions.
78. La délégation de l'**Indonésie** a remercié la Suède et Mme Sekhar pour leur appui. Elle a demandé comment les programmes de renforcement des capacités pourraient être mieux soutenus ; s'il existait des bonnes pratiques pour permettre aux parties prenantes de participer à la mise en œuvre de la Convention ; s'il existait des programmes de renforcement des capacités pour procéder à l'étude d'impact réglementaire des mécanismes de suivi et d'évaluation ; et si des principes directeurs en matière de coopération internationale étaient nécessaires.

79. La délégation du **Bangladesh** a indiqué que son Ministère de la culture travaillait quotidiennement avec la société civile et qu'il appréciait ses contributions. Néanmoins, il est difficile de relier les questions locales au dialogue à l'échelle mondiale et de combler les lacunes des mécanismes de suivi des politiques de l'UNESCO. Les bureaux locaux de l'UNESCO seraient peut-être bien placés pour apporter leur aide.
80. **Mme Merkel** a indiqué que les études d'impact étaient un point essentiel, car la plupart des pays détiennent maintenant des données descriptives mais ont du mal à les interpréter. Elle a ajouté que les Parties avaient la responsabilité commune de renforcer la base de ressources et de veiller à ce que les données soient recueillies suffisamment souvent, d'autant que le commerce numérique évolue très rapidement.
81. **M. Soto Boutin** a déclaré que dans le cas de la Colombie, le rapport avait permis pour la première fois de comparer les secteurs concernés, ce qui avait révélé une dissymétrie entre eux en termes de régulation et de cohésion. Dans ce contexte, il a précisé que certains secteurs possédaient un énorme potentiel, sans avoir les moyens nécessaires pour le réaliser. M. Soto Boutin a souligné que la participation des milieux universitaires et des centres de recherche était primordiale pour maintenir le rapport en vie. Ainsi plusieurs universités de Colombie avaient contribué au rapport par des études qualitatives et des analyses.
82. **M. Haderas** a avancé l'idée qu'il était plus facile de créer des liens quand les gens travaillaient sur des projets communs. À titre d'exemple, il a expliqué que l'Éthiopie préparait un projet qui permettrait au Gouvernement et à la société civile de recueillir des informations sur les industries culturelles, notamment sur la diffusion des nouveautés en édition, musique et vidéo. Il est préférable de réunir différents acteurs autour d'un projet unique, car cela facilite la communication et crée un sentiment de responsabilité commune.
83. **Mme Sekhar** a cité le recueil européen et la base de données mondiale des politiques culturelles comme exemples de collaboration entre les gouvernements et la société civile en vue de créer un même document d'information. Elle a également souligné que certains réseaux existaient déjà et qu'il était important de construire des partenariats entre eux.
84. La délégation de la **Suède** a exprimé sa satisfaction de la réussite du projet de renforcement des capacités qu'elle finance. Elle a demandé au groupe d'experts d'examiner la contribution du rapport aux thèmes des libertés fondamentales et de la liberté d'expression.
85. **Mme Sekhar** a fait savoir que la liberté d'expression avait été abordée lors de la mission de renforcement des capacités qu'elle a effectuée en Indonésie. À l'occasion d'un forum public, 200 participants de la société civile ont pu engager un débat avec le Gouvernement sur ce sujet difficile. Mme Sekhar a également indiqué que la liberté artistique avait été inscrite à l'ordre du jour de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse organisée pour la première fois en Indonésie en mai 2017.
86. **Mme Merkel** a indiqué que, pour la première fois, un chapitre du Rapport mondial 2015 traitait du suivi des sources de données existantes sur la liberté artistique. Elle a souligné la nécessité d'utiliser diverses sources pour évaluer la situation, parce que la protection de la liberté artistique dépend aussi d'autres organismes du système des Nations Unies et d'organisations de la société civile qui travaillent depuis longtemps sur ce thème, à l'exemple de PEN International. Elle a indiqué que le Ministère des affaires étrangères allemand avait appuyé l'initiative de l'une de ses Chaires UNESCO sur la Convention de 2005 afin d'organiser une Académie d'été sur les arts, les droits et la justice en 2017 et 2018, en coopération avec 10 organisations non gouvernementales.
87. **M. Soto Boutin** a indiqué que le rapport de la Colombie comprenait des mesures locales et communautaires, telles que les radios communautaires, qui contribuent à la promotion de la liberté d'expression.

88. **M. Haderas** a souligné que la Convention avait contribué à dissiper les suppositions sur les rôles respectifs des gouvernements et de la société civile dans la protection de la liberté artistique. Par exemple, un État membre a affirmé qu'il ne souhaitait pas contrôler le contenu des radios et des télévisions locales éthiopiennes, mais au contraire permettre des discussions fertiles sur les défis auxquels il est confronté.
89. La délégation du **Zimbabwe** a fait connaître ses difficultés à obtenir des statistiques pour l'élaboration de son premier rapport périodique. Elle a souhaité savoir comment les autres Parties avaient pu recueillir des données auprès des parties prenantes nationales.
90. La délégation de l'**Autriche** a évoqué deux difficultés liées à l'établissement des rapports périodiques : toucher une grande diversité de parties prenantes ; et bâtir une relation durable avec les acteurs de la société civile.
91. La délégation de l'**Italie** a indiqué que de nombreuses activités avaient lieu sans une totale connaissance de la Convention. Parmi les grands défis, elle a cité la sensibilisation à la Convention et la lutte contre l'insuffisance des données disponibles. Elle a demandé si les experts avaient également travaillé à diffuser plus largement des informations sur le contenu et les valeurs de la Convention.
92. **Mme Merkel** a affirmé l'importance de la sensibilisation et de la communication avec les secteurs professionnels établis. Elle a souligné le rôle primordial des points de contact nationaux à cet égard. Elle a estimé que la sensibilisation ne relevait pas des responsabilités principales de la Banque d'expertise, mais qu'il s'agissait plutôt d'une responsabilité commune aux Parties.
93. **Mme Sekhar** a offert son point de vue en tant qu'actrice de la société civile et déclaré que la Fondation Asie-Europe visait à faire mieux connaître la Convention et à mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience par la diffusion d'informations dans les réseaux existants. Elle a indiqué qu'il fallait améliorer les échanges au niveau régional et réaffirmé la nécessité de nouer des partenariats à cet égard.

#### **Point 9 – Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et édition 2015 du Rapport mondial ([Document DCE/17/6.CP/9](#))**

94. Le **Président** a indiqué que la table ronde avait rappelé aux Parties que la Conférence des Parties doit servir à définir une vision proactive pour l'avenir de la Convention.
95. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le Document 9 présente un récapitulatif des actions entreprises par le Secrétariat au cours de la période 2015-2017 en vue d'analyser et d'enrichir le processus de rapport périodique, ainsi qu'un résumé des décisions et des débats des neuvième et dixième sessions du Comité. En outre, le Rapport mondial 2015 inclut un résumé analytique des rapports. Elle a rappelé que le rapport mondial avait été élaboré avec l'appui du Gouvernement suédois.

La Secrétaire de la Convention a fait savoir que plusieurs Parties avaient eu des difficultés à télécharger leur rapport et s'est excusée pour le désagrément, en assurant que le Secrétariat travaillait à résoudre ce problème. Elle a indiqué que l'utilisation d'un système de soumission en ligne avait pour objectif de créer un système de gestion des connaissances exhaustif, qui permettrait d'accéder facilement à des informations à propos concernant les politiques et les bonnes pratiques dans le domaine de la culture.

Elle a noté qu'en plus des 12 pays qui avaient bénéficié du projet de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ci-après « ASDI »), des partenaires sur le terrain avaient également aidé à mener des missions de moindre envergure en Côte d'Ivoire, en Équateur, en Guinée, à Madagascar, au Mozambique, au Nigéria et au Togo. Tout comme

les participants à la table ronde, elle est convenue que de tels partenariats devraient être utilisés comme des occasions supplémentaires de reproduire des activités de renforcement des capacités dans d'autres pays.

La Secrétaire de la Convention a indiqué que les interventions durent généralement entre 10 et 12 mois, la stratégie de développement des capacités étant conçue pour augmenter l'impact et la pérennité. Elles sont de natures diverses : il peut s'agir d'évaluations, de consultations multipartites, de la formation d'équipes nationales, et de dialogues sur les politiques. Les structures obtenues visent à mener à des effets durables sur le long terme.

Douze rapports étaient attendus pour avril 2018, en plus des quatorze qui devaient être remis en 2017 et n'avaient toujours pas été envoyés. La Secrétaire de la Convention a invité les Parties qui n'avaient pas encore envoyé leur rapport attendu en 2015-2016 à le faire le plus rapidement possible.

Elle a souligné que les rapports périodiques avaient contribué au Rapport mondial et à son cadre de suivi, qui a été élaboré afin de fournir aux Parties une définition claire des domaines d'intervention politique pour la mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié les Gouvernements autrichien et suédois pour avoir appuyé les réunions éditoriales. La Secrétaire de la Convention a conclu son intervention en insistant de nouveau sur l'importance du processus de rapport périodique. Elle a encouragé les Parties à faire part de leur expérience, étant donné que l'exercice de rapport périodique était encore dans sa phase expérimentale et pouvait être adapté en fonction de leurs observations. Elle a expliqué qu'une proposition de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 figurait dans le projet de résolution, et a souligné l'importance d'étudier le document annexe aux directives afin de le rendre pleinement conforme au cadre de suivi du Rapport mondial.

96. Le **Président** a salué les progrès accomplis par les Parties, tout en faisant observer que des améliorations pouvaient encore être apportées.
97. La délégation du **Nigéria** a expliqué que, même s'il n'avait pas encore envoyé son rapport attendu pour 2016, le Nigéria avait rassemblé les principales parties prenantes à la collecte de données, à l'occasion d'un atelier national organisé en mai 2017. La délégation a cité des acteurs de premier plan, notamment le Bureau national des statistiques du Nigéria, qui fait office de répertoire et de plate-forme active de collecte de données, ainsi que le Bureau de l'UNESCO à Abuja.
98. La délégation de la **Norvège** a souligné la complexité des exigences pour l'établissement des rapports ainsi que du formulaire en ligne, et avancé que cela constituait un obstacle à la soumission des rapports. Elle a mentionné la rareté des ressources disponibles dans les administrations nationales de la culture, notamment pour les rapports périodiques, car leur établissement nécessite un processus chronophage de coordination entre divers organismes. Elle a également souligné que les Parties devaient répondre à d'importantes exigences en matière d'établissement de rapports pour de nombreux autres instruments internationaux, et que certaines données pouvaient être utiles pour plusieurs conventions. Elle a donc proposé de simplifier la structure du formulaire de rapport, ainsi que d'améliorer les moyens techniques actuels.
99. La délégation de l'**Indonésie** a remercié le Secrétariat et le Gouvernement de la Suède pour leur soutien lors de l'élaboration de son rapport. Elle a souligné que ce processus avait suscité une participation accrue des organisations de la société civile, et que plusieurs d'entre elles étaient maintenant intéressées par une demande de financement auprès du FIDC. La délégation a fait remarquer que les bons rapports périodiques doivent s'appuyer sur des preuves et des données fiables, ce qui a révélé la nécessité de réaliser d'autres enquêtes nationales dans le secteur de la culture en Indonésie. La délégation a annoncé que l'Indonésie prévoyait de créer un groupe de travail national sur la mise en œuvre de la Convention, auquel participeraient des ministères et des organisations de la société civile. À titre d'exemple de

bonne pratique, la délégation a mentionné qu'elle élaborait des directives opérationnelles pour collecter des données chaque année, à l'aide d'un modèle de rapport modifié. Elle a donc encouragé d'autres Parties à mener des programmes de renforcement des capacités, notamment pour évaluer l'effet de la Convention.

100. La délégation du **Mexique** a exprimé son soutien à la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9. Elle a demandé que le paragraphe 20 des directives opérationnelles soit suspendu afin que les rapports puissent être publiés en ligne avant chaque session du Comité.
101. La délégation de la **France** a rappelé qu'elle avait soumis son rapport en 2016 et a souligné le travail acharné que cela avait nécessité. Elle a expliqué que des groupes de travail interministériels avaient été créés, auxquels ont participé les Ministères de la culture, des affaires étrangères et de l'économie, ainsi que de la commission nationale. Cette dernière avait la responsabilité de garantir que l'opinion de la société civile serait prise en compte. La délégation a fait observer que la coordination du processus de rédaction entre les divers organismes était compliquée. Elle a demandé s'il était possible de fournir un document Word afin de faciliter le processus de rédaction. Elle a ajouté que l'obligation de fournir des réponses brèves obligeait les Parties à omettre des contenus et des informations utiles. Elle a conclu en proposant que les rapports à venir portent sur les évolutions récentes et puissent être lus dans la continuité des rapports précédents. Ainsi, les Parties n'auraient pas à répéter à chaque fois des généralités à propos de leur cadre législatif.
102. La délégation de l'**Allemagne** a fait observer que le taux de soumission des rapports n'avait pas diminué, vu que 60% des Parties avaient soumis un rapport, mais elle a reconnu que les soumissions étaient tardives. Elle a soutenu la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, en vue d'adapter le cadre pour l'établissement des rapports et d'améliorer les systèmes de gestion des connaissances. Elle s'est également déclarée en faveur de la suspension du paragraphe 20 des directives opérationnelles afin de permettre la publication en ligne des rapports dès leur approbation par les gouvernements.
103. La délégation du **Viet Nam** a rappelé qu'elle figurait parmi les 12 pays qui avaient bénéficié du projet financé par le gouvernement suédois. Elle a mentionné la participation d'experts internationaux, la création d'une structure claire, des instructions spécifiques, et des méthodes participatives comme autant d'éléments majeurs qui avaient facilité l'élaboration de son rapport. En outre, les méthodes de suivi participatif des politiques lui ont permis de formuler des politiques mieux éclairées, notamment un cadre stratégique pour le développement des industries culturelles. L'équipe nationale multipartite a coordonné ses efforts pour examiner les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que pour maintenir la dynamique en faveur de celle-ci. Le Ministre de la culture et du tourisme soutient désormais une double plate-forme pour favoriser le dialogue avec la société civile et permettre aux artistes de discuter des problèmes actuels dans le secteur de la culture. La délégation a conclu en remerciant le Gouvernement suédois, le Secrétariat, le Bureau de l'UNESCO à Hanoi, et les experts pour leur soutien.
104. La délégation de la **Suède** a reconnu le travail nécessaire à la préparation des rapports. Elle a indiqué que les deux difficultés majeures rencontrées lors de l'élaboration du rapport avaient été de sensibiliser la société civile et de l'impliquer davantage, et a précisé que de nombreuses Parties les avaient également rencontrées. Elle a salué le fait que des représentants de la société civile aient été invités à soumettre des rapports présentant leur contribution à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que leurs recommandations pour de futures actions, étant donné que ces rapports constituent un moyen pratique de contribuer à la collecte et la disponibilité des données.
105. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 6.CP 9 adoptée.

*La Résolution 6.CP 9 a été adoptée.*

106. La **Secrétaire de la Convention** a pris acte des commentaires des Parties et a fait part de l'intention du Secrétariat d'œuvrer à améliorer le processus de compilation et de soumission des rapports. Elle a également évoqué le lien entre le programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Elle a indiqué que dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats, le Secrétariat évalue les ressources dont il a besoin pour mener les activités dont ont décidé les Parties, ainsi que le montant de la contribution au titre du programme ordinaire et des fonds extrabudgétaires existants, et le déficit de financement qui devra encore être comblé pour permettre au Secrétariat de s'acquitter de ses obligations.

La Secrétaire de la Convention a annoncé la diffusion d'un film tourné au Burkina Faso, qui raconte l'histoire de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, par le biais de plusieurs projets qui ont bénéficié d'une assistance technique (avec le soutien de fonds européens), d'un financement du FIDC, de l'appui du Gouvernement espagnol pour le développement d'indicateurs culturels, et de l'appui de l'ASDI pour le suivi et l'évaluation de la politique.

#### [Diffusion du film]

#### TABLE RONDE AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DU FIDC

107. Le **Président** a annoncé une table ronde spécialement destinée à donner la parole aux bénéficiaires du FIDC. Il a accueilli trois administrateurs de projet venus d'Haïti, du Burkina Faso et du Maroc. Il a également présenté Mme Ouafa Belgacem, Membre du Groupe d'experts du FIDC, et modératrice de la discussion.
108. **Mme Ouafa Belgacem, modératrice de la table ronde et Membre du Groupe d'experts du FIDC**, a invité les participants à la table ronde à présenter leurs projets, parmi lesquels deux avaient été mis en œuvre par des organisations non gouvernementales (Haïti et Maroc) et le troisième par un État partie (Burkina Faso).
109. **Mme Milena Sandler, Vice-Présidente de l'Association haïtienne des professionnels de la musique – Ayiti Mizik**, a fait observer que Ayiti Mizik était la seule association des professionnels de la culture à Haïti. En 2015, le FIDC a financé la cartographie de l'industrie haïtienne de la musique. Cette initiative a permis de sensibiliser à la valeur économique et sociale de cette industrie. Elle a également abouti à l'élaboration d'un rapport sur l'industrie haïtienne de la musique, qui présentait les principaux obstacles que celle-ci rencontre, ainsi que sa contribution à l'économie. Mme Sandler a indiqué que l'étude avait démontré qu'Haïti avait fait preuve de vigueur et de créativité durant plus de 50 ans, malgré un contexte politique et social compliqué. La scène musicale en particulier s'est de plus en plus diversifiée au cours des dix dernières années, offrant une grande variété de genres musicaux. Mme Sandler a conclu que l'industrie musicale haïtienne présentait de nombreux atouts, en raison d'un important patrimoine musicale, d'un public réceptif et de l'investissement de ses musiciens. Cependant, certaines faiblesses qui freinent l'évolution de cette industrie persistent, notamment le manque de formation professionnelle et d'infrastructures adéquates. Mme Sandler a observé que les conditions économiques défavorables constituaient des obstacles de taille qui pourraient être surmontés par le biais d'une stratégie axée sur la jeunesse et la diaspora active d'Haïti. Elle a souligné que les entretiens, les enquêtes sur le terrain, ainsi qu'une table ronde nationale organisée en 2017 avait déjà montré une sensibilisation plus forte des parties prenantes. Elle a également indiqué que ces acteurs commençaient à créer des associations et syndicats, afin de prendre part aux débats sur des sujets tels que les droits d'auteur. Enfin, elle a mentionné qu'Ayiti Mizik comptait des antennes dans plusieurs provinces, ce qui témoigne de la vaste portée du projet.
110. **M. Adel Essaadani, Coordonnateur général de l'Association Racines au Maroc**, a indiqué que le financement du FIDC avait permis de structurer le projet de l'association intitulé « *États généraux de la culture* ». L'Association Racines a décidé de créer des bases de

données afin d'améliorer les processus de prise de décisions et l'investissement des artistes. Cette initiative a abouti au site Web Artmap.ma, qui comprend 18 disciplines artistiques présentes au Maroc. Ce site Web permet d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution culturelle du pays, ce qui met en lumière la proximité géographique mais aussi les lacunes, et pourrait être utilisé pour élaborer les politiques culturelles à venir. M. Essaadani a ensuite expliqué que le financement du FIDC avait servi à mettre en œuvre la deuxième étape du projet, qui était une enquête sur les pratiques culturelles des Marocains. Cette enquête sur le terrain avait pour objectif d'évaluer l'état actuel de ces pratiques, en fonction des régions et des disciplines. Les résultats ont été publiés sur le site Web Pratiquesculturelles.ma. M. Essaadani a souligné que ces outils avaient permis à la société civile d'améliorer ses activités de plaidoyer, en s'appuyant sur des données factuelles solides.

111. **M. Hamed Patric Lega, Directeur général des Études et des Statistiques Sectorielles du Ministère de la culture, des arts et du tourisme du Burkina Faso**, a présenté le projet « Décentralisation et politiques culturelles : un nouveau modèle de gouvernance de la culture au Burkina Faso ». Il a indiqué que le projet avait été mis en œuvre de 2013 à 2017 et concernait 13 municipalités, leurs autorités locales, des opérateurs culturels, des artistes ainsi que d'autres parties prenantes impliquées dans le développement local. Plusieurs associations régionales et ministères étaient impliqués afin d'atteindre l'objectif ultime du projet : contribuer au développement culturel local par le biais de programmes de développement axés sur la culture. M. Lega a expliqué que la première étape consistait à appuyer les communautés locales dans l'élaboration de leurs programmes de développement et dans l'intégration de la culture dans ces projets. La deuxième étape consistait à renforcer les capacités de chaque communauté pour la mise en œuvre de leur propre programme. Cette étape était d'une importance particulière car les autorités locales, qui manquent parfois des capacités pour gérer des projets culturels spécifiques, sont récemment devenues responsables de la culture. Ce projet visait également à former des équipes locales pouvant solliciter l'avis d'une équipe nationale. M. Lega a souligné que des activités récentes comprenaient aussi une campagne de sensibilisation qui a touché 1 300 personnes, ainsi que la formation de parties prenantes locales selon un nouveau guide de formation.
112. **Mme Belgacem** a fait observer que ces trois projets avaient tous pour objectif d'encourager la collecte de données et l'élaboration de politiques culturelles. Elle a souligné que le Fonds s'était montré très novateur dans le soutien de ces activités. Avant 2010, il était très compliqué de convaincre des donateurs de financer les projets de cartographie, de formation ou de plaidoyer. Le soutien apporté par le FIDC à de telles initiatives a montré leur intérêt et a favorisé un plus grand appui national et international à leur réalisation. Mme Belgacem a ensuite demandé aux participants à la table ronde de discuter des défis rencontrés, ainsi que des incidences de leurs projets.
113. **M. Essaadani** a fait savoir que l'association Racines était très soucieuse de connaître les incidences de ses actions. Il a souligné que plusieurs autres pays avaient réutilisé et adapté la méthodologie du projet, notamment l'Égypte, le Liban, la Mauritanie, le Rwanda et la Tunisie. Il a indiqué que beaucoup de pays africains rencontraient les mêmes obstacles, car les Ministères de la culture ne disposaient pas encore d'un service de statistiques, et que la société civile travaillait sur le terrain pour collecter des données et éclairer la prise de décision. En outre, il a mentionné la création du Réseau africain des politiques culturelles le 23 juillet 2017. Le réseau, qui compte déjà 80 membres de 24 pays, œuvre à encourager la coopération entre les pays du Sud, en faveur de politiques culturelles fortes qui opèrent à tous les niveaux de la chaîne de valeur culturelle.
114. **Mme Sandler** a cité trois obstacles principaux : l'absence d'un économiste de la culture formé sur place, ainsi que d'une entreprise locale capable de mener ce genre d'étude, et un manque général d'expertise dans ce secteur. Elle a mentionné que le projet avait dans un premier temps eu pour effet de renforcer la sensibilisation chez les parties prenantes intéressées, qui avaient rarement été impliquées dans de grandes initiatives comme celle-ci, ainsi que de

favoriser la formation de nouveaux réseaux entre les différents acteurs de l'industrie musicale haïtienne.

115. **M. Lega** a indiqué que même si le projet était encore en cours, il avait déjà eu des effets positifs. À titre d'exemple, il a cité la mobilisation grandissante des parties prenantes locales pour la mise en œuvre des actions de structuration auprès des communautés locales, ainsi que l'implication des partenaires techniques, des associés financiers, et des chefs traditionnels. De plus, les acteurs culturels participent désormais aux conseils municipaux locaux et la culture est de plus en plus intégrée aux plans de développement municipal. M. Lega a ensuite recensé les deux principaux obstacles, à savoir le manque de ressources pour étendre le projet et la difficulté de créer des cadres de consultation durables.
116. **Mme Belgacem** a remercié les orateurs et invité les participants à formuler leurs questions.
117. La délégation de l'**Allemagne** a remercié le Secrétariat pour l'organisation de cette session qui a donné aux Parties en tant que donateurs du FIDC la possibilité de connaître les effets tangibles du fonds, des bénéficiaires eux-mêmes. Elle a demandé comment des projets à long terme pouvaient être gérés avec le mode de financement à court terme du FIDC, et comment d'autres sources de financement, issues de fondations ou d'accords bilatéraux, pouvaient aider à garantir la pérennité des activités.
118. La délégation de la **France** a remercié les participants à la table ronde et a salué M. Essaadani pour son excellent aperçu du paysage culturel du Maroc. Elle a demandé si le projet avait été partagé avec des représentations culturelles diplomatiques au Maroc, telles que l'Institut français.
119. La délégation du **Kenya** a souligné qu'au Kenya, la gestion culturelle était une compétence du ressort des autorités municipales, tout comme au Burkina Faso. Elle a expliqué que cette décision s'était révélée problématique, étant donné que les capacités sont encore insuffisantes et que d'autres priorités occupent l'attention du gouvernement. Elle a demandé à M. Lega si le projet avait mené à des discussions concernant les politiques de gestion culturelle au niveau local. Elle a également exprimé son intérêt pour le Réseau africain des politiques culturelles.
120. **M. Essaadani** a indiqué que la société civile s'était concentrée avant tout sur la proximité et l'impact. Il a insisté sur le fait que le Réseau africain des politiques culturelles aiderait à partager des idées et des compétences adaptées aux besoins particuliers des pays africains. Il a noté que la société civile avait déjà travaillé avec certains gouvernements locaux, notamment en Afrique du Sud, au Maroc et au Rwanda. L'objectif est de partager les bonnes pratiques lorsque des pays africains rencontrent le succès dans certains secteurs culturels, comme c'est le cas de la Tunisie en théâtre, du Nigéria dans le cinéma, ou du Maroc dans les arts visuels. Pour ce qui est de la question de la France, il a répondu que le projet était partagé avec de tels instituts culturels.
121. **M. Lega** a répondu à la question de la délégation du Kenya en confirmant que le projet avait favorisé l'élaboration de politiques culturelles locales : quatre municipalités participant au projet avaient adopté de nouvelles politiques ou stratégies. Neuf autres en étaient à un stade très avancé du processus et peaufinaient leur stratégie de financement et de mise en œuvre.
122. Le représentant de la **Fédération internationale des musiciens**, M. Thomas Dayan, a indiqué que son association s'employait également à créer des collectifs de musiciens. Conscient qu'il s'agit d'un processus très complexe, étant donné que les musiciens travaillent souvent seuls, il a demandé à Mme Sandler quelles stratégies avaient été utilisées pour surmonter cet obstacle.
123. **Mme Sandler** était du même avis et a noté que, mis à part Ayiti Mizik, il n'existe pas d'autre association professionnelle officielle. Ainsi, l'association a essayé de démontrer que son travail pouvait profiter à chaque musicien, même si ces avantages n'étaient pas forcément immédiats.

Mme Sandler a mentionné des activités organisées précédemment, comme des activités de formation ou la création d'un centre de ressources pour les musiciens, à titre d'exemples, afin de convaincre les musiciens qu'une action collective peut apporter des changements profitables à l'ensemble du secteur.

124. La délégation du **Paraguay** a fait remarquer qu'en Amérique latine, un débat était ouvert sur la façon de quantifier la contribution des industries culturelles au produit intérieur brut d'un pays. Elle a expliqué que cette évaluation était compliquée pour le Paraguay en raison du manque de données, mais a estimé que les industries culturelles représentaient 30 % du produit intérieur brut. Selon les données préliminaires du Mexique, les industries culturelles représenteraient 7,5 % de son produit intérieur brut, mais n'emploieraient que 2 % des travailleurs du pays, ce qui démontre que les secteurs culturel et créatif ont un grand poids dans le développement économique.
125. La **Secrétaire de la Convention** a demandé aux participants à la table ronde comment ils pourraient travailler en partenariat avec le Secrétariat afin de récolter des fonds pour le FIDC. Indiquant que le Fonds était en cours d'évaluation, elle a également demandé quelles améliorations au FIDC leur seraient les plus utiles.
126. **M. Essaadani** a souligné que le FIDC privilégiait le développement de politiques culturelles effectives dans le cadre de la Convention, dans la mesure où la société civile apporte l'expertise, les informations et les travaux de recherches dans des cas où les gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas effectuer ce travail.
127. **Mme Belgacem** a souligné l'importance des projets de plaidoyer pour convaincre les gouvernements d'apporter leur contribution au Fonds. Pour ce qui est de la visibilité, elle a proposé que ce sujet soit inclus dans chaque contrat de projet. Elle a ensuite remercié les participants à la table ronde.

#### **Point 10 – Rapport du Secrétariat sur le FIDC ([Document DCE/17/6.CP/10](#))**

128. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué qu'entre 2015 et 2017, le nombre de demandes de financement avait augmenté de 53 %. Les demandes d'appui à des projets d'art numérique ont triplé, et celles émanant d'Afrique ont doublé. Toutefois, le nombre de commissions nationales participant à la présélection a diminué de près de 20 %, et le nombre de demandes de financement qui ont réussi l'évaluation technique du Secrétariat est passé de 55 à 36. Enfin, elle a indiqué que le Comité avait approuvé six projets à chacune des deux dernières sessions et que la moitié des pays sélectionnés étaient bénéficiaires pour la première fois.

Pour remédier à cela, le Secrétariat a élaboré une série de modules de formation aux demandes de financement et à la présélection des projets. Ces programmes ont été testés en 2016, notamment lors d'ateliers sous-régionaux à la Barbade, en Équateur, au Viet Nam et en République démocratique populaire lao. En outre, un cadre de gestion axée sur les résultats (ci-après « RBM ») a été conçu pour le FIDC afin de donner suite aux recommandations du Service d'évaluation et d'audit (ci-après « IOS ») et de parvenir à plus d'efficacité dans le suivi de l'impact du FIDC. Il reste encore à faire au niveau des pays pour mettre pleinement en œuvre ce mécanisme d'évaluation.

La Secrétaire de la Convention a ensuite parlé de la stratégie quinquennale de collecte de fonds et de communication du FIDC, qui a été adoptée en 2013. Elle a rappelé que l'objectif principal de cette stratégie était de garantir que d'ici à 2018 le FIDC recevrait un appui financier régulier de la moitié des Parties au moins et que six partenariats majeurs seraient noués avec le secteur privé afin d'apporter au Fonds 30 % de ses ressources. Elle a signalé que bien que 43 % des Parties aient contribué au moins une fois au Fonds, ces apports restaient irréguliers et 82 Parties n'avaient jamais apporté leur contribution. Elle a cité les pays qui ont versé une contribution volontaire chaque année depuis 2013 : Andorre, Estonie, Finlande, France,

Mexique, Monaco, République populaire de Chine, République tchèque, Slovaquie et Suède. Elle a également cité les 15 Parties qui ont contribué au Fonds pour la première fois au cours de la période 2015-2016 : Belize, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, El Salvador, Gabon, Grenade, Guinée, Haïti, Jamaïque, Mali, Maroc, Paraguay, Togo et Viet Nam. Elle a rappelé que l'objectif global de financement indiqué dans la stratégie était d'un peu plus de 5 millions de dollars des États-Unis, et a fait savoir que près de 3 millions de dollars des États-Unis avaient été collectés, soit 60 % du montant visé.

En ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé, la Secrétaire de la Convention a expliqué aux Parties que le Secrétariat avait collaboré avec des professionnels de la collecte de fonds en vue de créer une base de données des 40 entreprises à approcher. À titre d'exemple, elle a expliqué que le choix s'était porté sur Vivendi, en raison de son principal objectif de soutenir les industries culturelles et créatives, de sa déclaration d'engagement explicite envers la Convention qualifiée de « point stratégique essentiel », ainsi que de son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. La Secrétaire de la Convention a indiqué que le Secrétariat avait pris part à une réunion exploratoire avec les représentants de Vivendi et les rencontrerait de nouveau. Parallèlement à cela, Vivendi a accepté d'assurer la distribution des films du FIDC et d'assister le Secrétariat dans ses efforts pour faire connaître le Fonds.

La Secrétaire de la Convention a souligné qu'il y avait assez d'éléments probants de la pertinence et l'impact du FIDC. Elle a appelé tous les acteurs à collaborer pour récolter des fonds et aider le FIDC à atteindre son plein potentiel.

129. Le **Président** a fait observer que le FIDC avait accompli de nombreux progrès au cours de cette période, et qu'un appel clair avait été envoyé aux parties prenantes pour qu'elles se mobilisent afin d'accroître les ressources du Fonds.
130. La délégation du **Canada** a félicité le Secrétariat d'avoir œuvré à trouver de nouvelles sources de financement et lui a demandé quelles difficultés il rencontrait pour entretenir l'intérêt des partenaires privés.
131. La délégation de la **Lettonie** a expliqué qu'elle s'efforçait de contribuer régulièrement au Fonds, mais qu'il restait difficile de convaincre les décideurs de s'engager en raison de la visibilité limitée du Fonds et des procédures financières internes propres à chaque pays. La délégation a reconnu que la facture volontaire envoyée par l'UNESCO avait été très utile pour récolter des fonds. Elle a également salué le travail accompli par le Secrétariat sur la brochure du FIDC, pour mieux faire connaître le Fonds et ses contributeurs, et a encouragé les Parties à travailler pour garantir des contributions régulières.
132. La délégation du **Bangladesh** a fait observer que le secteur de la culture était le moins financé au Bangladesh, car l'économie créative y est encore peu connue. À cet égard, elle a dit espérer que le FIDC œuvrerait d'autant plus à accroître la visibilité des industries culturelles et créatives.
133. La délégation de la **France** a fait savoir qu'une aide à la préparation des demandes de financement était de plus en plus nécessaire, étant donné qu'un nombre élevé de candidatures ne passe pas l'évaluation technique du Secrétariat. Elle a souligné que le financement restait le principal problème du FIDC, en indiquant que seuls 12 des 91 projets éligibles avaient été retenus. Elle a également signalé que chaque année, elle communiquait la liste des projets éligibles qui n'avaient pas bénéficié d'un financement à son réseau à l'étranger, dans l'espoir que des partenaires puissent en soutenir certains. La délégation a remercié le Secrétariat de ses efforts pour mettre en valeur les projets du FIDC, car une démonstration claire de leurs bénéfices pourrait contribuer à garantir le financement de futurs projets.
134. La délégation de la **Finlande** a indiqué qu'il y avait de nombreux instruments financiers disponibles pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et que ceux-ci bénéficiaient de financements adéquats. À titre d'exemple, elle a mentionné la Banque interaméricaine de

développement, qui s'emploie à déterminer comment des projets culturels peuvent contribuer à une croissance économique durable, et a invité l'UNESCO à entrer en contact avec des banques de développement. Enfin, la délégation a fait observer que les activités du FIDC pourraient bénéficier de l'aide publique au développement, ce qui garantirait des ressources supplémentaires.

135. La délégation du **Mexique** a reconnu la valeur du FIDC tout en rappelant qu'elle était à la fois bénéficiaire et contributrice du Fonds, malgré les difficultés financières que connaît le pays.
136. La délégation de la **République tchèque** a annoncé qu'elle augmenterait sa contribution annuelle.
137. La **Secrétaire de la Convention** a répondu à la question de la délégation du Canada. Elle a fait observer que la petite équipe du FIDC avait accompli un énorme travail pour trouver des partenaires et élaborer des stratégies de communication convaincantes. Elle a indiqué que des partenaires potentiels avaient manifesté un grand intérêt lors des premiers échanges, mais que le Secrétariat avait besoin de ressources supplémentaires pour mener les activités intensives de suivi. La Secrétaire de la Convention a signalé que le recrutement de professionnels de la collecte de fonds était une bonne idée, mais que si ces personnes ne connaissaient pas le secteur culturel la démarche pouvait être contre-productive. Elle a fait savoir que le Secrétariat souhaitait recevoir des détachements de la part des Parties pour réaliser ce travail. La Secrétaire de la Convention a également exprimé son intérêt pour la stratégie de la délégation de la France consistant à diffuser la liste des projets non financés, et elle a encouragé toutes les Parties à faire de même, dès que les projets ont été évalués et ont reçu une réponse. Elle a également remercié la délégation de la Finlande pour sa proposition de nouer des partenariats avec les banques de développement, une idée que le Secrétariat mettra en pratique. La Secrétaire de la Convention a rappelé qu'il y a quelques années, le Secrétariat s'était assuré que le Fonds bénéficie de l'aide publique au développement, afin que les contributions des Parties au FIDC soient considérées comme des aides extérieures au développement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (ci-après « OCDE »), aidant ainsi les Parties à apporter leur contribution chaque année.
138. Le **Président** a indiqué que la délégation du Canada avait proposé l'amendement suivant : « Encourage les Parties à soutenir le FIDC en versant des contributions volontaires régulières équivalant à au moins 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO et demande au Secrétariat d'envoyer la lettre officielle d'appel sur une base annuelle ». Cet amendement visait à garantir que la résolution concordait avec la décision prise par le Comité à sa neuvième session. En l'absence d'objection, il a déclaré la Résolution 6.CP 10 adoptée telle qu'amendée.

*La Résolution 6.CP 10 a été adoptée telle qu'amendée.*

#### **Point 8 – Rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe sur « la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés »** **([Document DCE/17/6.CP/8](#))**

139. Le **Président** a expliqué que le Sous-groupe sur la gouvernance avait recommandé de promouvoir une vision plus cohérente et un système d'organes internationaux et intergouvernementaux (ci-après « OII ») travaillant en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires intéressés. Chacun de ces OII devrait s'assurer qu'il soutient les objectifs de l'Organisation, sa Stratégie à moyen terme, ainsi que son Programme et budget, tout en tenant compte des spécificités de son propre mandat. Le Sous-groupe a également souligné le besoin de renforcer ces OII en améliorant la transparence et les mesures de sensibilisation. Il a cité plusieurs exemples de bonnes pratiques, notamment promouvoir la diversité et l'ouverture, ainsi que limiter à deux le nombre de mandats consécutifs des membres dans tous les OII et leurs bureaux. Le Président a souligné que le Règlement

intérieur de la Conférence des Parties figurait parmi les exemples de bonnes pratiques, notamment la règle 16 qui n'autorise un membre du Comité à être réélu pour un deuxième mandat consécutif qu'en cas de « liste optimale » au sein du groupe électoral.

140. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé le travail accompli à la suite des rapports du Commissaire aux comptes sur la réforme de la gouvernance amorcée en 2013, lorsque les organes directeurs ont participé à un exercice d'auto-évaluation. Elle a également rappelé que le Conseil exécutif et la Conférence générale avaient examiné le rapport final sur l'audit de la gouvernance en 2015. À la suite de cela, la Conférence générale avait décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures, et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, en plus d'inviter tous les OII à inscrire à leur ordre du jour un point concernant le suivi des recommandations en 2016.

La Secrétaire de la Convention a fait savoir que le Comité avait examiné le rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes à sa dixième session en décembre 2016. Elle a ajouté que le Secrétariat avait établi un tableau sur le suivi des recommandations, qui confirmait que les organes directeurs de la Convention avaient déjà mis en œuvre plusieurs d'entre elles, notamment la troisième concernant la nécessité de raccourcir la durée des réunions statutaires. Le tableau montrait également les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation 14 concernant l'évaluation des organes directeurs avec notamment la distribution d'une enquête de satisfaction sur la préparation et l'organisation des réunions statutaires.

La Secrétaire de la Convention a également présenté des données actualisées sur les débats du Sous-groupe sur la gouvernance lors des réunions de 2017. Elle a indiqué qu'il avait été dit que la Convention, bien que récente, avait une grande maturité en termes de gouvernance et présentait plusieurs bonnes pratiques. À titre d'exemple, la Secrétaire de la Convention a expliqué que l'interdiction faite aux membres du Comité d'être immédiatement rééligibles figurait parmi les bonnes pratiques, car elle garantissait une rotation géographique entre les groupes régionaux. Elle a indiqué que la réunion du Bureau avec la société civile avant les réunions statutaires était également citée comme une bonne pratique.

Enfin, la Secrétaire de la Convention a rappelé que les États membres avaient salué les méthodes de travail novatrices de la Convention. Elle a cité en exemple la hiérarchisation des priorités de travail par les Parties tous les deux ans ; le rapport du Secrétariat sur ses activités ; les réunions de préparation informelles entre le Secrétariat et les membres du Comité ou les Parties ; l'enquête de satisfaction ; l'élection du Bureau un an avant chaque session du Comité ; le suivi systématique des problèmes de gouvernance, avec une mise en œuvre rapide des recommandations formulées lors des évaluations et audits ; la présentation détaillée des rapports périodiques quadriennaux des Parties ; la participation active de la société civile ; et la stratégie de collecte de fonds et de communication adoptée pour le FIDC.

141. La délégation de **Cuba** a dit comprendre que la Conférence générale n'avait pas définitivement approuvé l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes. Elle a demandé des éclaircissements à propos du tableau de suivi du Secrétariat figurant en annexe du rapport.
142. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que la Conférence générale n'avait pas adopté l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes et a expliqué que le Secrétariat avait donné suite à toutes les recommandations requises par la Conférence générale.

143. Le **Président**, en l'absence d'objection, a déclaré la Résolution 6.CP 8 adoptée.

*La Résolution 6.CP 8 a été adoptée.*

**Point 11 – Projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l’environnement numérique ([Document DCE/17/6.CP/11](#))**

144. La **Directrice générale de l’UNESCO**, Mme Irina Bokova, a ouvert la session et déclaré que l’adoption des directives opérationnelles représentait une étape décisive dans la vie de la Convention. Elle a ajouté que la révolution numérique était une preuve de la force de la Convention, qui repose sur le principe de la neutralité technologique. Elle a indiqué que les directives opérationnelles contribueraient à résoudre les nouveaux problèmes liés à la production, à l’utilisation et au partage des biens et des services culturels dans l’environnement numérique, en plus des questions telles que l’accès aux marchés, la transparence et la rémunération équitable pour les artistes. Parmi les mesures qui pourraient être prises à cet effet, elle a mentionné une réforme des politiques publiques visant à appuyer la création, la distribution et l’accès aux expressions culturelles dans l’environnement numérique, ainsi que la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels dans les accords commerciaux. Elle a souligné que si les outils numériques offraient de nouvelles opportunités, ils créaient aussi des obstacles à la diversité des expressions culturelles. Elle a précisé que les politiques culturelles devraient viser à maintenir une ouverture dans ce domaine. Elle a déclaré que les directives opérationnelles garantiraient que les technologies numériques puissent contribuer à l’objectif de la Convention de parvenir à une société plus inclusive et créative. Elle a rappelé que la Convention avait été conçue pour le bénéfice des artistes et des professionnels de la culture. Elle a salué la session publique consacrée au transfert de la valeur et à la rémunération équitable des artistes à l’ère du numérique qui a eu lieu le 12 juin 2017, en collaboration avec la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs et en présence des ambassadeurs de bonne volonté de l’UNESCO Jean-Michel Jarre et Deeyah Khan. Elle a souligné que les directives opérationnelles porteraient sur des mesures concrètes qui pourraient être prises non seulement par les gouvernements, mais aussi par la société civile, notamment le soutien à de nouvelles formes de créativité garantissant une rémunération équitable et juste des créateurs, la transparence dans la répartition des revenus et la protection des droits de propriété intellectuelle. Enfin, elle a précisé que les directives opérationnelles permettraient de renforcer l’action des Parties en amorçant une nouvelle étape vers la modernisation des outils de la Convention, et elle a souhaité aux Parties un débat très fructueux.
145. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le Comité avait adopté le projet de directives opérationnelles sur la base de trois éléments. Premièrement, il avait pris en considération le cadre juridique de la Convention, en particulier le principe de la neutralité technologique. Deuxièmement, il avait reconnu que le projet de directives opérationnelles ne sortait pas du champ d’application de la Convention, leur objectif étant de fournir une lecture transversale de la Convention et de ses directives en ce qui concerne le numérique et les technologies connexes. Troisièmement, il avait relevé que les directives contenaient des questions récurrentes telles que l’arrivée de nouveaux acteurs numériques et leur incidence sur la répartition des biens et services culturels, sur l’infrastructure de communication et les inégalités numériques, et sur la nécessité de nouveaux modèles réglementaires et de modèles de rémunération. Plus important encore, les directives tiennent également compte de plusieurs questions récentes soulevées par les Parties concernant la liberté artistique à l’ère du numérique, ainsi que la neutralité d’Internet, les mégadonnées et les algorithmes. La Secrétaire de la Convention a conclu en remerciant Mme Véronique Guèvremont (Canada) et M. Octavio Kulesz (Argentine), qui ont travaillé sur le projet de directives.
146. Toutes les Parties ont salué l’excellent travail accompli par le Secrétariat et les experts sur le projet de directives opérationnelles.
147. La délégation de l’**Équateur** a souligné les paragraphes 4 et 9 comme particulièrement importants, car ils rappellent respectivement qu’il existe des différences dans le rythme auquel les technologies numériques sont adoptées dans le monde, et que les politiques devraient accorder une attention particulière à la situation et aux besoins particuliers des divers groupes

sociaux. La délégation a donc présenté un amendement en vue d'ajouter un nouveau paragraphe dont les termes seraient les suivants : « Réaffirmant le droit souverain des Parties de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et mesures en matière de protection et promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, tenant compte des particularités de chaque pays ».

148. La délégation du **Canada** a déclaré son entier soutien aux directives. Elle a rappelé le caractère intersectoriel des questions numériques et leur recoupement avec des thèmes tels que la liberté d'expression, le développement de la démocratie, l'accès à des sources d'information fiables et le journalisme responsable, ainsi que l'intégration sociale. Elle a fait savoir à la Conférence des Parties que le Canada procédait actuellement à un vaste examen de sa politique culturelle, intitulé « Le contenu canadien dans un monde numérique », qui avait réuni 30 000 communications en ligne de citoyens intéressés. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt d'apprendre des autres Parties et de partager ses bonnes pratiques avec elles.

Le **Ministre de la culture et de la communication du Gouvernement du Québec, M. Luc Fortin**, a exprimé son entier soutien aux directives. Il a expliqué que les consultations organisées en 2016 en vue d'élaborer une nouvelle politique culturelle pour le Québec, ainsi que la mise en œuvre du Plan culturel numérique du Québec au cours des dernières années, avaient mis en lumière la nécessité de renforcer les compétences et les connaissances numériques des artistes et des industries culturelles en général. Elle a confirmé que l'acquisition d'outils et de connaissances numériques par ces acteurs resterait une priorité pour le Québec.

149. La délégation du **Mexique** a exprimé son soutien aux directives, mais s'interroge sur leur portée, étant donné que l'un des principes fondamentaux de la Convention est l'universalité d'Internet. Elle a ajouté que la fragmentation du Web était en augmentation, en raison des modèles de rémunération, d'abonnement et de géolocalisation qui subordonnaient le libre accès aux contenus au paiement de quotas. Elle a également souligné que la création et la production étaient coûteuses dans les pays en développement et elle a proposé de leur accorder un traitement préférentiel dans l'environnement numérique. À cet égard, elle a insisté sur l'importance de prendre en compte tous les groupes, y compris ceux qui vivent dans des zones reculées.
150. La délégation de la **France** a fait observer que, si la révolution numérique créait de nouvelles possibilités pour l'innovation, la création, la production et la diffusion des œuvres artistiques, ainsi pour l'amélioration de l'accès aux biens et services culturels, elle s'accompagnait aussi de risques de concentration de la culture ou de bouleversement de la chaîne de valeur culturelle. Elle a souligné l'importance de réaffirmer la double nature des biens et services culturels. Elle s'est dite convaincue que les échanges de ces deux dernières années avaient prouvé que la Convention possède les outils nécessaires pour répondre aux défis du numérique : elle ne doit pas être réécrite, mais ses principes doivent être interprétés de façon opérationnelle pour être applicables dans l'environnement numérique.
151. La délégation de l'**Allemagne** a insisté sur l'importance du paragraphe 13 des directives relatif à la création de groupes de travail interministériels au niveau national et à la participation de toutes les parties prenantes à l'avancement des directives. Des échanges devraient avoir lieu afin de déterminer comment atteindre cet objectif. En conclusion, elle a déclaré son entier soutien aux directives.
152. La délégation de la **Lettonie** a souligné la nécessité pour la Convention de rester pertinente et a salué les directives à cet égard. Elle a déclaré que la liberté de la presse et des médias était une priorité pour la Lettonie au sein de l'UNESCO, et qu'elle s'efforçait d'encourager la diversité des médias par le biais de ses politiques nationales, notamment en effectuant des recherches et des analyses sur la situation présente dans ce domaine. La délégation a exprimé sa conviction que ces travaux pourraient apporter une contribution précieuse au suivi de la

mise en œuvre des directives au niveau national, et a suggéré que cette question soit l'objet de futurs débats au sein du Comité.

153. La délégation de la **Suède** a déclaré qu'elle jugeait les directives très utiles, bien équilibrées et structurées. Elle a rappelé qu'elle avait appuyé le principe de neutralité technologique dès le début. Elle a souligné qu'une législation solide en matière de droits d'auteur était primordiale pour une rémunération équitable et des modèles économiques fiables pour les créateurs et les industries culturelles.
154. La délégation de la **Slovaquie** a jugé les directives concises, complètes et bien structurées. Elle a aussi demandé si des conseils pouvaient être fournis pour la collecte des données statistiques, car les données que la Slovaquie recueille actuellement concernent surtout les médias analogiques traditionnels.
155. La délégation de **Cuba** a fait savoir qu'elle attachait une importance particulière à la double nature des biens et des services culturels. Elle a estimé que les directives devraient avoir pour principes fondamentaux les thèmes de l'universalité d'Internet, du développement des compétences et du transfert de technologie. Elle a exprimé son soutien aux questions soulevées par les délégations de l'Équateur et du Mexique.
156. La délégation de **l'Inde** a indiqué qu'il s'efforçait de bâtir de solides réseaux, un appui institutionnel et des systèmes technologiques avancés permettant de promouvoir le patrimoine du pays. Elle a fait observer que l'Inde avait lancé une initiative de cartographie culturelle. Elle a également indiqué que l'Inde était actuellement en train de créer une bibliothèque virtuelle nationale, ainsi que de constituer des expositions et des galeries virtuelles dont elle téléchargeait le contenu sur des portails Internet, et avait numérisé des images de 315 000 antiquités au cours de ce processus. En conclusion, elle a indiqué qu'un projet pilote sur l'étiquetage des objets d'art était actuellement en train d'être étendu à tous les musées indiens et que les archives nationales encourageaient la numérisation des archives.
157. La délégation de **Nigéria** s'est félicitée que ses préoccupations aient été prises en compte dans le texte actuel des directives, auquel elle a exprimé son soutien.
158. La délégation du **Honduras** a déclaré que ces directives contribueraient à protéger les droits des créateurs dans une jungle numérique, où les grandes plateformes réalisent des recettes importantes mais n'offrent pas une rémunération équitable aux petits acteurs. Elle a appuyé les déclarations de l'Équateur et du Mexique concernant l'universalité d'Internet et a déclaré que les Parties devaient veiller à ce que tout le monde ait accès à Internet.
159. La délégation de **l'Équateur** a rappelé que certaines communautés autochtones ne souhaitaient pas participer à la révolution numérique, et qu'il fallait prendre acte de cette préoccupation, inscrite dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Elle a présenté un amendement en vue d'ajouter un nouveau paragraphe à la résolution, dont les termes seraient les suivants : « Réaffirmant le droit souverain des Parties de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et mesures en matière de protection et promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, tenant compte des particularités de chaque pays ».
160. La délégation du **Canada** a rappelé que l'article 2.2 de la Convention faisait mention du principe de souveraineté. Elle a exprimé l'avis que, puisque la Convention était déjà neutre sur le plan technologique, l'amendement proposé était inutile.
161. Les délégations du **Bangladesh**, de **l'Argentine**, de **Sainte-Lucie**, du **Venezuela**, de la **Palestine** et du **Cambodge** ont exprimé leur appui à l'amendement proposé.
162. La délégation de la **Suède** a souscrit à l'avis du Canada selon lequel le principe de souveraineté était déjà couvert par l'article 2 de la Convention et a ajouté que ce principe était

également mentionné dans le projet de directives opérationnelles. Elle a déclaré que la formulation proposée était presque identique au paragraphe correspondant des directives, à l'exception d'un morceau de phrase faisant référence aux particularités de chaque pays, qui ne coïncide pas avec les directives. Elle a déclaré qu'elle n'était pas favorable à cet ajout si la proposition devait être approuvée et préférerait que le paragraphe proposé soit complètement supprimé.

163. La délégation de la **Belgique** a indiqué que le principe était certes déjà inscrit dans la Convention, mais que s'il était particulièrement important pour d'autres Parties, elle acceptait la proposition.
164. La délégation de la **Finlande** a souligné que tout le monde était d'accord sur la teneur de la proposition, mais que le principe de souveraineté était déjà inscrit dans les articles 2, 1 (h) et 5.1 de la Convention. Elle a ajouté qu'elle préférerait éviter de mentionner des principes qui existent déjà et ont une valeur juridique.
165. La délégation de l'**Équateur** a remercié les délégations qui ont appuyé la proposition et indiqué qu'elles représentaient la majorité des Parties. Elle a précisé que les délégations qui s'étaient exprimées n'étaient pas opposées à la teneur de la proposition. Elle a souligné que l'Équateur avait jugé primordial d'inclure cette proposition, étant donné que le projet de directives opérationnelles ne faisait pas mention des particularités nationales.
166. La délégation de la **Suède** a pris note du large soutien à la proposition et a fait observer qu'elle ne souhaitait pas aller à l'encontre d'un consensus. Elle a fait remarquer que la formulation du paragraphe 8.4 des directives était identique à la proposition, mais sans le dernier morceau de phrase de la proposition : « tenant compte des particularités de chaque pays ». Elle a demandé au Conseiller juridique quelles seraient les conséquences juridiques d'inclure ce texte dans la résolution, mais pas dans les directives.
167. Le **Conseiller juridique** a confirmé que le principe de souveraineté était déjà prévu dans le projet de directives opérationnelles. Il a ajouté qu'il appartenait aux Parties de décider si elles souhaitaient aller plus loin que la formulation du paragraphe 8.4 des directives.
168. La délégation de l'**Équateur** a déclaré que le morceau de phrase en question était le plus important de la proposition. Elle a expliqué qu'elle souhaitait appliquer les directives d'une manière universelle, en veillant à ce que tous les groupes sociaux aient accès aux technologies numériques. Elle a exprimé la conviction que ce n'était pas une question juridique, mais une question de principes universels, et que pour cette raison il n'était pas justifié de demander l'avis du Conseiller juridique. Elle a rappelé que cette question avait été longuement examinée à la dixième session du Comité et a déploré qu'elle n'ait pas été déjà prise en compte dans le texte. Elle a précisé que cet ajout pourrait renforcer les directives.
169. La délégation du **Canada** a approuvé la Finlande, mais en entendant les préoccupations des Parties elle a accepté la proposition en témoignage de sa bonne volonté.
170. Les délégations de la **Suède**, la **France** et la **Belgique** se sont ralliées à la délégation du Canada en acceptant la proposition dans un esprit de consensus.
171. Le **Président**, ne voyant pas d'autre objection, a déclaré la Résolution 6.CP 11 adoptée.

*La Résolution 6.CP 11 a été adoptée.*

172. La délégation des **États-Unis d'Amérique** s'est déclarée gravement préoccupée par l'adoption des paragraphes 19.4 et 19.5 des directives. Elle s'est dite convaincue que l'innovation numérique était utilisée comme un prétexte pour rechercher des préjugés à travers des négociations sortant du mandat de l'UNESCO. Elle a expliqué que c'était la raison pour laquelle les États-Unis d'Amérique n'avait pas adhéré à la Convention. Elle a déploré que la

Convention soit utilisée comme un forum pour des politiques commerciales parallèles. Elle a réaffirmé sa conviction qu'une protection et une application fortes des droits de propriété intellectuelle produisaient les incitations nécessaires pour l'innovation, tout en donnant aux pays les moyens de relever les défis actuels et futurs dans les domaines du développement, de la santé et de l'environnement. Elle a rejeté la formulation des directives qui, à son avis, est préjudiciable aux droits de propriété intellectuelle.

## **Point 12 – Futures activités du Comité ([Document DCE/17/6. CP/12](#))**

173. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que ce document formulait des propositions concernant les activités futures du Comité pour la période 2017-2019 en s'appuyant sur quatre éléments principaux : les indicateurs de résultats et les cibles du C/5 ; le cadre de suivi de la Convention ; les directives opérationnelles de la Convention ; et les recommandations pertinentes d'IOS.

Premièrement, elle a expliqué que, pour contribuer à des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs, le Comité pourrait soutenir la mise en œuvre de la stratégie mondiale de développement des capacités. Elle a ensuite proposé que le Comité continue d'accorder la priorité au soutien des activités de suivi et d'évaluation par la publication d'un rapport mondial et par des documents de recherche sur les politiques portant sur des questions prioritaires. Elle a indiqué que le Comité pouvait également réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9 sur le partage de l'information et la transparence afin de l'harmoniser avec les mécanismes de suivi de la Convention. Elle a suggéré que les Parties discutent de la décision de maintenir la publication du Rapport mondial tous les deux ans ou de se conformer au cycle quadriennal d'établissement des rapports périodiques, et de publier dans l'intervalle des documents de recherche sur les politiques portant sur des questions spécifiques chaque année ou tous les deux ans. En outre, elle a indiqué que le Gouvernement suédois apportait son soutien aux première et deuxième éditions du Rapport mondial, et que le Secrétariat pourrait travailler avec la Suède et d'autres Parties en vue de créer un Pacte des partenaires donateurs qui soutiendrait les prochaines éditions du Rapport.

Deuxièmement, pour faciliter un échange équilibré des biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture dans le monde, elle a proposé que la Conférence des Parties soutienne des programmes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés qui auraient des dimensions à la fois culturelles et commerciales. À cette fin, la Conférence des Parties pourrait réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 16 sur le traitement préférentiel des pays en développement.

Troisièmement, afin de contribuer à des programmes qui intègrent la culture en tant que dimension stratégique du développement durable, la Conférence des Parties pourrait continuer de mettre en œuvre des programmes qui facilitent la coopération internationale en vue du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Cela passerait par la poursuite de la mise en œuvre du FIDC et son évaluation en 2017, son cadre de gestion axée sur les résultats, la collecte de fonds, une stratégie de communication à l'intention des partenaires du secteur privé et des activités de sensibilisation. Dans ce contexte, la Secrétaire de la Convention a indiqué que la Conférence des Parties pourrait aussi envisager une révision de l'article 13 des directives opérationnelles relatif à l'intégration de la culture dans le développement durable afin d'en garantir la pertinence pour le Programme 2030. La Conférence des Parties pourrait également chercher à recueillir des informations et des données qui serviraient d'éléments factuels pour contribuer à la réalisation des ODD et des cibles pertinents.

Quatrièmement, pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la Secrétaire de la Convention a suggéré que la Conférence des Parties décide de demander au Comité de continuer à promouvoir la liberté artistique et l'égalité des genres, en tant que

fondements des droits humains. Cela nécessiterait des synergies permanentes entre la Convention et la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980, ainsi que des activités portant sur la liberté d'expression qui seraient menées avec le Secteur de la communication et de l'information et la Division pour l'égalité des genres de l'UNESCO.

Cinquième et dernier point, la Secrétaire de la Convention a suggéré que la Conférence des Parties décide de demander au Comité de continuer d'établir des partenariats solides avec la société civile pour garantir une élaboration efficace des politiques au niveau des pays. Elle a indiqué que la participation de la société civile et la mise en place de partenariats avec les secteurs public, privé et à but non lucratif ont constamment figuré à l'ordre du jour des organes directeurs de la Convention et sont désormais régulièrement inscrits à l'ordre du jour du Comité. Elle a ajouté que la Conférence des Parties et le Comité avaient adopté au total 19 décisions sur l'engagement de la société civile dans leurs travaux. Elle a suggéré que, pendant le cycle de 2017-2019, le Comité continue de s'appuyer sur ces réalisations ainsi que sur des approches novatrices pour la gouvernance de la culture au niveau international, et qu'il renforce ses décisions et ses actions par une stratégie de sensibilisation des parties prenantes.

En conclusion, elle a souligné qu'il conviendrait de tenir compte des capacités financières et humaines du Secrétariat, et que la participation de la société civile et d'autres partenaires était indispensable pour répondre aux priorités et besoins croissants identifiés par les Parties.

174. Le **Président** a encouragé les Parties à faire preuve de diligence dans la détermination des futures priorités et à conjuguer leurs efforts afin de veiller à ce qu'il y ait des ressources disponibles pour la réalisation de ces activités.
175. La délégation du **Canada** a fait observer que les ressources étaient limitées et a donc encouragé la Conférence des Parties à définir des domaines prioritaires. Elle a reconnu l'importance des directives opérationnelles, mais en soulignant que leur force résidait dans leur mise en œuvre et leur suivi. Elle a ajouté qu'il fallait prévoir des activités concrètes pour leur donner vie.

Le **Ministre de la culture et de la communication du Gouvernement du Québec, M. Luc Fortin**, a indiqué que le Comité devait poursuivre ses activités en cours sur les questions numériques, la promotion de la Convention dans d'autres instances internationales et l'évaluation de l'incidence de la Convention, tout en prêtant une attention particulière à l'article 21. Il a ajouté que les Parties devaient convenir de mesures pour appliquer les directives opérationnelles récemment adoptées. En outre, il a souligné l'importance de mettre à jour la base de données en ligne par des études sur la mise en œuvre de la Convention dans les accords commerciaux. Il a souligné la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités et a rappelé l'importance du FIDC à cet égard.

176. La délégation du **Mexique** a suggéré que le Comité inclue dans ses activités la promotion de mesures et de bonnes pratiques relatives aux directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, compte tenu du fait que les biens et services culturels sont déjà produits, distribués et accessibles au moyen de technologies numériques.
177. La délégation de l'**Allemagne** a exprimé son appui aux activités proposées, notamment en ce qui concerne le FIDC. Elle a suggéré que les futures activités soient examinées en ayant pour but de ne pas surcharger la Commission et au vu des ressources disponibles, citant en exemple l'idée d'un rapport mondial quadriennal plus pertinent. Elle a proposé de mettre davantage d'énergie à relier la Convention au Programme 2030 et à son cadre d'indicateurs plutôt que de réviser l'article 13 des directives opérationnelles au cours du présent biennium.

La délégation du **Cambodge**, s'exprimant au nom du Groupe francophone, a présenté les propositions d'amendement formulées par le Groupe de travail sur la diversité culturelle. Ces amendements visent notamment à prendre davantage en compte les jeunes, à suivre l'impact

des articles 16 et 21, à échanger sur la mise en œuvre des directives opérationnelles récemment adoptées, et à réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9 en vue de parvenir à une plus grande transparence concernant les rapports périodiques quadriennaux. Elle a expliqué que, compte tenu des ressources limitées, il serait préférable de continuer à réfléchir sur les directives opérationnelles relatives à l'article 13 et de retarder l'examen des directives opérationnelles relatives à l'article 16. La délégation a également indiqué que ses priorités étaient surtout axées sur le renforcement des capacités et elle a remercié la Suède pour son appui.

178. La délégation de la **Suède** a soutenu la proposition d'activités ciblées et cité la promotion des droits de l'homme, la liberté artistique et l'égalité des genres comme domaines prioritaires.
179. Le **Président** a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de décision 6.CP 12 amené sur les écrans. En l'absence d'objections aux paragraphes 1 et 2, il les a déclarés adoptés.
180. La délégation du **Bangladesh** a exprimé son soutien au nouveau paragraphe 3 proposé, qu'il a jugé pertinent, et a proposé d'ajouter « les femmes » après « la jeunesse ».
181. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré le paragraphe 3 adopté tel qu'amendé.
182. La délégation de l'**Allemagne** a proposé que le paragraphe 4 soit modifié comme suit : « partager les résultats par la publication d'un Rapport mondial quadriennal, ou biennal si cela est possible ».
183. La délégation du **Danemark** a suggéré d'ajouter « sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires » au quatrième alinéa du paragraphe 4, « identifier des actions prioritaires en ce qui a trait aux bonnes pratiques pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur la Convention dans l'environnement numérique ».
184. La délégation du **Canada** a demandé à la délégation du Danemark si elle suggérerait que les ressources extrabudgétaires soient exclusivement associées aux activités relevant du numérique.
185. La délégation du **Danemark** a répondu qu'elle ne visait pas les activités liées à l'environnement numérique, mais plutôt les nouvelles activités, étant donné que le financement des activités existantes représentait déjà un défi en soi.
186. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que les mesures prioritaires pourraient prendre plusieurs formes, en fonction des ressources disponibles. À titre d'exemple, elle a rappelé qu'au cours des dernières années, les Parties avaient demandé au Secrétariat de mener des travaux de recherche sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Le Gouvernement de l'Espagne a appuyé une étude sur ce thème, à la suite de laquelle les Parties sont convenues de l'utilité d'élargir l'étude à d'autres régions. Elle a indiqué que lorsque le Comité adoptera son plan de travail, il sera invité à indiquer les priorités les plus urgentes.
187. La délégation de la **Suède** a exprimé son soutien à l'amendement proposé.
188. La délégation du **Canada** a indiqué qu'elle n'était pas favorable à l'amendement proposé, car elle craignait que sa formulation ait pour effet qu'aucune mesure ne soit prise pour mettre en œuvre les directives récemment adoptées, y compris des mesures qui ne nécessiteraient pas de financement extrabudgétaire.
189. La délégation de la **France** a indiqué que si la mise en œuvre des directives récemment adoptées implique de rechercher des bonnes pratiques, elle ne nécessite pas obligatoirement des études de grande ampleur. Elle a souligné qu'il était courant de reconnaître que des ressources extrabudgétaires étaient nécessaires à de nouvelles activités pour éviter de

surcharger le Secrétariat et qu'un nouveau paragraphe dans ce sens pourrait figurer à la fin de la résolution.

190. La délégation de l'**Allemagne** a fait observer que le paragraphe 5 du projet de résolution prévoyait que le Comité établisse des priorités dans les activités concernées en fonction des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires, et a demandé si ce paragraphe répondait déjà aux préoccupations soulevées par les délégations précédentes.
191. La délégation du **Danemark** a expliqué que le paragraphe 5 portait sur l'identification des sources de financement pour les activités existantes, alors que l'amendement proposé concernait les activités nouvelles.
192. La délégation du **Canada**, avec la délégation du Danemark, a proposé une autre formulation qui serait la suivante : « identifier des actions prioritaires en ce qui a trait aux bonnes pratiques pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur la Convention dans l'environnement numérique, ainsi que de nouvelles activités en la matière sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires », pour que la mise en œuvre des directives puisse se poursuivre, tandis que les nouvelles activités resteraient conditionnées à la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
193. La délégation de la **Finlande** a dit craindre que l'amendement proposé ne crée une priorité chronologique en ce qui concerne l'application des diverses directives opérationnelles. Elle a émis l'idée que le débat puisse en réalité concerner la perception par les Parties des priorités pour la Convention. Elle a dit qu'elle pouvait être souple, mais a encouragé les Parties à prendre garde aux précédents qu'elles pourraient créer.
194. Le **Président** en est convenu et est passé à l'examen des alinéas suivants du paragraphe 4.
195. La délégation du **Sénégal** a indiqué qu'elle préférerait la version initiale aux nouveaux alinéas 7 et 8 proposés. Elle a demandé des explications sur le nouveau texte, en particulier en ce qui concerne la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, parce que le texte initial avait un champ d'application plus large. Elle a également défendu le texte initial sur la révision des directives opérationnelles relatives aux articles 13 et 16.
196. La délégation du **Cambodge**, s'exprimant au nom du Groupe francophone, a expliqué que les amendements avaient été proposés à la lumière de l'adoption des directives opérationnelles, qui impliquerait un travail supplémentaire, et avec l'idée qu'il serait avantageux de différer une révision approfondie des directives existantes. En ce qui concerne la proposition de la délégation du Sénégal de revenir au texte initial, elle a indiqué que le Groupe francophone n'avait pas d'objection.
197. La délégation de la **Namibie** est tombée d'accord avec la délégation du Sénégal.
198. La délégation de la **France** a répondu à la question du Sénégal en rappelant que l'adoption relativement facile des directives avait été possible en raison d'un important travail de préparation mené au cours des années précédentes. Dans ce contexte, les propositions d'amendements avaient pour but d'encourager la réflexion sur les questions à l'examen. En ce qui concerne plus particulièrement les directives opérationnelles relatives à l'article 9, elle a expliqué que l'ajout concernant la publication en ligne des rapports périodiques répondait à des préoccupations pratiques. Elle a déclaré qu'elle n'était pas fermement opposée à la révision des directives opérationnelles, mais qu'elle jugeait que de plus amples discussions étaient nécessaires avant d'entrer dans le processus de révision.
199. La délégation de l'**Allemagne** a demandé si l'intention était de supprimer ou de maintenir l'alinéa sur la publication en ligne des rapports périodiques, car elle estimait que les discussions avaient fait ressortir un consensus clair sur cette approche. Elle a proposé que, dans un esprit de souplesse, les alinéas des articles 13 et 9 soient liés afin d'établir un cadre

pragmatique pour l'établissement des rapports périodiques qui tiennent compte du Programme 2030 et favorise les activités pertinentes.

200. La **Secrétaire de la Convention** a proposé de combiner le nouvel alinéa avec le texte original comme suit : « entreprendre une révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, « Partage de l'information et transparence », y compris l'Annexe sur le Cadre des rapports périodiques quadriennaux et rendre disponibles en ligne les rapports périodiques quadriennaux reçus avant chaque session du Comité ».
201. La délégation du **Sénégal** s'est déclarée favorable à la proposition du Secrétariat si les alinéas sur la révision des directives relatives aux articles 13 et 16 étaient maintenus.
202. La délégation du **Canada** a exprimé sa conviction qu'une solution avait été trouvée pour l'article 9, et a demandé à la délégation du Sénégal de faire part de ses préoccupations particulières concernant la proposition pour l'article 13.
203. La délégation du **Sénégal** a suggéré que le Comité étudie des mesures spécifiques et révise les directives opérationnelles relatives à l'article 13 pour tenir compte du Programme 2030.
204. La délégation de la **Suède** est tombée d'accord avec la délégation du Sénégal et s'est déclarée préoccupée par le fait que la dernière partie de l'alinéa proposé, qui obligerait les Parties à recueillir de plus amples informations sur les mesures prises à tous les niveaux géographiques, n'entraîne une charge de travail inutile.
205. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que l'article 13 avait été examiné lors de l'établissement du rapport du Secrétariat sur ses activités, ce qui avait donné lieu à un tableau alignant le cadre de suivi et les objectifs de la Convention avec les cibles concernées du Programme 2030. Elle a rappelé que ce tableau indiquait également les modes d'intervention adoptés par le Secrétariat pour produire des preuves de son action en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a proposé que l'alinéa sur la recherche de mesures spécifiques soit amendé de manière à indiquer la nature de ces mesures.
206. La délégation du **Bangladesh** a proposé que le début de l'alinéa soit reformulé comme suit : « poursuivre le travail du Secrétariat en vue d'une application effective de l'article 13 » et donc lever l'ambiguïté contenue dans la formulation « étudier des mesures spécifiques ».
207. La délégation du **Sénégal** a déclaré qu'elle préférerait parler de la révision des directives, car elle n'était toujours pas certaine de la forme que pourraient prendre ces « mesures spécifiques ». Il s'est dit préoccupé par le fait que la révision des directives puisse faire apparaître d'autres questions qu'il faudrait peut-être examiner pour mieux s'adapter au Programme 2030 et, par conséquent, elle ne souhaitait pas restreindre le champ de la révision.
208. La délégation de l'**Équateur** a fait observer qu'un consensus semblait possible, et a suggéré que la proposition de la délégation du Sénégal soit utilisée, en ajoutant la reconnaissance du travail déjà accompli par le Secrétariat pour la révision des directives opérationnelles.
209. La délégation de la **Colombie** a approuvé l'idée de la délégation de l'Équateur.
210. La délégation du **Canada**, désireuse de trouver un consensus, a indiqué qu'elle ne voyait pas la nécessité de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 16, parce qu'elle souhaitait discuter la question au préalable. Elle a suggéré que l'alinéa relatif à l'article 16 soit modifié pour reprendre la formulation utilisée dans l'alinéa relatif à l'article 13 : « mettre en œuvre effectivement l'article 16 et réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles relatives à l'article 16 ».
211. La délégation de la **France** a examiné le compromis qui avait été trouvé, en faisant observer que l'alinéa relatif à l'article 9 n'avait pas été touché. Elle a relevé que la fin de l'alinéa relatif

à l'article 13 sur l'obligation de présenter des rapports avait été supprimé et remplacé par « y compris, si nécessaire, la révision des directives opérationnelles tel que recommandé par le Comité à la Conférence des Parties, au paragraphe 13 de son Rapport ». Enfin, un nouvel alinéa avait été ajouté à l'article 16 visant à « poursuivre l'examen de la mise en œuvre de l'article 16 en vue de réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles ». La délégation a indiqué que ce compromis avait permis de poursuivre les discussions, sans exclure la possibilité de revoir les directives, si nécessaire.

212. La délégation du **Sénégal** a exprimé sa conviction que les préoccupations de toutes les Parties avaient été prises en compte.

213. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 6.CP 12 adoptée.

*La Résolution 6.CP 12 a été adoptée.*

### **Point 13 – Élection des membres du Comité ([Document DCE/17/6. CP/13](#))**

214. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que les candidats au Comité intergouvernemental étaient le Canada et la Finlande pour deux sièges à pourvoir pour le Groupe I ; la Croatie, la Lettonie et la Serbie pour deux sièges à pourvoir pour le Groupe II ; l'Argentine et la Colombie pour deux sièges à pourvoir pour le Groupe III ; la Chine et la République de Corée pour deux sièges à pourvoir pour le groupe IV ; le Kenya et le Mali pour deux sièges à pourvoir pour le Groupe V(a) ; et l'Égypte, l'Iraq et le Qatar pour deux sièges à pourvoir pour le Groupe V(b).

215. Le **Président** a fait remarquer qu'il y avait une liste optimale pour tous les groupes, sauf pour les Groupes II et V(b). Il a demandé à deux personnes appartenant à deux groupes électoraux différents de se porter volontaires pour assurer la fonction de scrutateurs.

216. Les représentants des délégations du **Maroc** et du **Zimbabwe** se sont proposés.

217. Le **Président** a déclaré l'élection ouverte. Après une courte pause pour le comptage des voix, il a annoncé les résultats du scrutin. Pour le groupe II, il a annoncé que la Croatie avait remporté 57 voix ; la Lettonie 86 ; et la Serbie 56. Il a déclaré élues la Croatie et la Lettonie. Pour le Groupe V(b), il a annoncé que l'Égypte avait remporté 83 voix ; l'Iraq 64 ; et le Qatar 52. Il a déclaré élus l'Égypte et l'Iraq.

En l'absence d'objections, le **Président** a déclaré la Résolution 6.CP 13 adoptée. Il a félicité les États Parties nouvellement élus au Comité intergouvernemental et a remercié les membres sortants.

*La Résolution 6.CP 13 a été adoptée telle qu'amendée.*

218. Mme Mélanie Afferi, la **Rapporteure**, a présenté un résumé de la session et des résolutions adoptées.

219. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré les résolutions adoptées dans leur totalité.

220. Un représentant a indiqué que le premier Forum de la société civile, à laquelle ont participé environ 50 organisations de la société civile et plusieurs représentants des Parties, avait été très constructif et avait permis aux organisations de la société civile d'élaborer un plan de travail pour l'élaboration de son rapport à la onzième session du Comité. Elle a annoncé qu'un groupe de coordination avait été créé à la suite du Forum de la société civile. Ce groupe de coordination collaborera avec le Secrétariat en vue de contribuer au développement futur de la Convention.

221. Le **Président** a remercié tous les délégués et les représentants des Parties. Il a rappelé à tous les participants de répondre à l'enquête de satisfaction. Il a également remercié la Rapporteuse, les traducteurs, les interprètes et les techniciens. Il a rendu hommage à la Directrice générale et salué l'excellent travail du Secrétariat, en particulier de la Secrétaire de la Convention qui lui a prêté son concours ainsi qu'à toute la Conférence des Parties afin d'assurer le succès de la présente session.
222. La **Secrétaire de la Convention** a remercié le Président pour son leadership, ainsi que les Parties, les organisations de la société civile, les participants à la table ronde, la Rapporteuse, les interprètes et les techniciens. Elle a remercié, en particulier, les membres du Secrétariat pour leur excellent travail.
223. La **Directrice de la Division de la créativité**, Mme Jyoti Hosagrahar, a remercié le Président, la Secrétaire de la Convention, le Secrétariat, la Rapporteuse et les participants.
224. Le **Président** a déclaré la sixième session de la Conférence des Parties officiellement close.

## **CLÔTURE DE LA SESSION**